



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 32, NUMÉROS 3-4, QUÉBEC, OCTOBRE 2005

À la recherche de collaborateurs 2
Jocelyn Saint-Pierre

Brèves 2

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale
du Québec et les bibliothèques
parlementaires du Canada 3
Philippe Sauvageau

L'Assemblée nationale du Québec organise
une première Journée du livre politique 5
Philippe Sauvageau

Les lauréats de la Journée du livre politique 7
Luc Boudreau

Du lieutenant-gouverneur
au premier ministre : une transition dans
l'ouverture des sessions, 1792-2003 12
Jean-François Drapeau

Le peuple au Parlement :
l'automne chaud de 1936 18
Frédéric Lemieux

Quarante ans de diffusion des débats 24
Raymond Guay

Dans les coulisses du Parlementaire :
là où l'art culinaire côtoie l'art de plaire 29
Raphaël Thériault

Le bas-relief aux nymphes 35
Jean-René Lassonde et Didier Prioul

Lobbyisme : effets de la nouvelle
législation sur la pratique québécoise 37
Stéphanie Yates

La Division des archives :
les archives patrimoniales autrement 43
Ginette Rouleau

Patterns of Democracy :
Government Forms and Performance
in Thirty-six countries 46
André Grenier

Les premiers lauréats



Photo : Daniel Lessard

Remise des prix aux lauréats de la 1^{re} Journée du livre politique.
Dans l'ordre habituel : M. Joseph Yvon Thériault, M^{me} Diane Leblanc,
M^{me} Julie Jacques et M. Michel Bissonnet.

À LA RECHERCHE DE COLLABORATEURS

Jocelyn Saint-Pierre

Responsable du comité de rédaction du *Bulletin*
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Le *Bulletin* poursuit, bon an mal an, sa publication depuis 1970 à raison de deux numéros par année. Il peut le faire en comptant sur des collaborateurs à l'interne et à l'externe. Parmi ces collaborateurs, il faut souligner l'apport constant, important, voire essentiel, du personnel de la Direction des études documentaires et, bien sûr, de celui de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Cependant nous souhaitons enrichir notre réseau de collaborateurs, soit à l'intérieur de l'Assemblée nationale, soit à l'extérieur de l'institution.

Le *Bulletin* est ouvert à tous les auteurs, dans la mesure où les textes proposés respectent sa mission qui est, notamment, d'élargir la connaissance des institutions parlementaires du Québec et d'ailleurs. Il s'intéresse particulièrement à l'histoire et à l'évolution du parlementarisme et des institutions parlementaires québécoises, aux activités qui y sont reliées et à leurs principaux acteurs. Le comité de rédaction serait heureux de s'associer des collaborations qui prendraient la forme d'articles, de notes de recherche, de

comptes rendus de lecture ou de sites Internet, dont le dénominateur commun serait le parlementarisme. Un protocole de rédaction est disponible pour les personnes intéressées à l'adresse : www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/bulletin/index.html.

Le rayonnement du *Bulletin* est intéressant car cette publication rejoint les députés, le personnel de l'Assemblée nationale et tous ceux et celles qui s'intéressent aux institutions parlementaires. De plus, il compte parmi ses abonnés des bibliothèques parlementaires et gouvernementales du Québec, du Canada et de l'étranger, des bibliothèques universitaires, collégiales et municipales, des associations professionnelles, des services d'archives, des sociétés historiques, des publications spécialisées ainsi que des chercheurs universitaires. Les abonnés reçoivent gratuitement leur exemplaire par la poste et la publication est également accessible dans le site Internet de l'Assemblée nationale à l'adresse déjà mentionnée.

Bienvenue à toutes et à tous.

BRÈVES

Décès d'anciens parlementaires :

- Le 2 mai 2003, **M. Henri Beaupré**, député libéral de Jean-Talon (1962-1970); le 13 juin 2003, **M. Marc Bergeron**, député de l'Union nationale de Mégantic (1966-1970); le 15 juillet 2003, **M. John Richard Hyde**, député libéral de Westmount-Saint-Georges (1955-1970); le 12 septembre 2003, **M. Paul-Émile Sauvageau**, député de l'Union nationale de Bourget (1966-1970); le 29 septembre 2003, **M. Lucien Caron**, député libéral de Verdun (1970-1985).

28 mars 2003

- Lors de la 1^{re} conférence du Forum sur l'intégration nord-américaine qui réunissait les parlementaires, décideurs, gens d'affaires et représentants syndicaux des trois pays signataires de l'ALENA, M^{me} Louise Harel, alors présidente de l'Assemblée nationale, a prononcé un discours lors de l'atelier « Le rôle des parlements en Amérique du Nord ».

(Suite à la page 11)

LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ET LES BIBLIOTHÈQUES PARLEMENTAIRES DU CANADA

Philippe Sauvageau

Direction de la Bibliothèque
Assemblée nationale

L'Association des bibliothécaires parlementaires au Canada collige et publie des statistiques concernant les activités des bibliothèques parlementaires. C'est à partir de ces données que nous pouvons mesurer la place occupée par la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec quant aux activités ponctuant la vie des bibliothèques au service des parlementaires canadiens.

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale diffuse les documents qu'elle acquiert et les met à la disposition des usagers dans ses salles de lecture. Le personnel de la Bibliothèque répond à de nombreuses demandes d'information et de référence, il effectue des recherches documentaires complexes et prépare des bibliographies. La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec occupe le troisième rang quant au nombre de questions de référence reçues (12 395), après celles de la Chambre des communes (93 656) et de l'Assemblée législative du Manitoba (12 734), en dépit du fait que la Direction des études documentaires n'est pas intégrée à la Bibliothèque, à l'instar d'une majorité d'autres bibliothèques. Elle occupe le troisième rang pour le prêt direct (4 145) et la première place pour les prêts internes (39 613).

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec participe au prêt entre bibliothèques afin de permettre l'utilisation de ses documents par d'autres bibliothèques et l'emprunt à d'autres bibliothèques de documents destinés à ses usagers prioritaires. Dans le secteur du prêt entre bibliothèques, elle se situe en deuxième position pour le nombre de documents empruntés (901) et au premier rang pour le nombre de documents prêtés (3 406). Ces chiffres font ressortir le haut degré d'interdépendance et de coopération entre les bibliothèques gouvernementales québécoises et celle de l'Assemblée nationale puisque la majorité des prêts consentis à

l'extérieur de l'Assemblée nationale le sont au bénéfice des bibliothèques ministérielles.

Les services de la Bibliothèque sont répartis dans deux bâtiments si on exclut les espaces de stockage. Ils occupent, notamment, le rez-de-chaussée et le niveau inférieur de l'édifice Pamphile-Le May situé sur la colline Parlementaire. Cet édifice abrite une salle de lecture où les colonnes en marbre rose contribuent à la somptuosité des lieux. Équipée d'un mobilier fonctionnel et d'appareils techniques et informatiques adéquats, la Bibliothèque offre une atmosphère chaleureuse et conviviale. L'édifice Jean-Antoine-Panet situé à proximité accueille aux troisième et quatrième étages plusieurs divisions de la Bibliothèque. Dans l'ensemble des bibliothèques parlementaires canadiennes, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec occupe le quatrième rang pour l'espace occupé (4 049 m²) et le troisième rang pour le nombre de places assises pour les lecteurs (48).

Le budget de la Bibliothèque lui est octroyé par l'Assemblée nationale, dont elle est l'une des directions. Son enveloppe budgétaire la place au troisième rang après celles accordées par Ottawa et l'Ontario. Le coût d'opération de la Bibliothèque par député se compare relativement bien par rapport aux autres bibliothèques : Québec, 26 998 \$; Ontario, 58 039 \$; Canada, 59 581 \$; Colombie-Britannique, 25 698 \$; Manitoba, 23 633 \$. Elle se situe, cependant, au dixième rang pour le budget alloué par personne (452 \$). Ce coût par habitant varie beaucoup selon le contexte provincial soit de 416 \$ en Nouvelle-Écosse à 10 099 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest.

Partout, on travaille de plus en plus avec les ordinateurs et les bibliothèques parlementaires ont harmonisé leur développement avec celui des technologies de l'information. À ce chapitre, la

Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec offre à ses usagers des postes informatiques reliés à Internet. De nombreuses banques de données sont proposées aux parlementaires et à leurs collaborateurs en accès libre de leur poste de travail ou consultables par l'entremise des bibliothécaires. De ce point de vue, la Bibliothèque occupe le deuxième rang *ex æquo* avec la Saskatchewan et après celle

d'Ottawa pour le nombre de banques ou de serveurs de banques de données mis à la disposition des usagers prioritaires.

En somme, ces données statistiques démontrent que la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec se compare avantageusement sous plusieurs aspects aux autres bibliothèques parlementaires du Canada.

ÉCRIRE L'HISTOIRE DE DEMAIN L'ASSEMBLÉE NATIONALE LANCE UN CÉDÉROM INTERACTIF

Le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Bissonnet, a procédé le 18 juin dernier au lancement du cédérom interactif *Écrire l'histoire de demain*. Cet outil de communication multimédia, qui traite de l'histoire, du rôle et du fonctionnement de l'Assemblée nationale, sera notamment distribué dans le réseau scolaire cet automne. Ses six sections abordent une multitude de thèmes dont l'histoire parlementaire, les événements qui l'ont marquée et les acteurs qui l'ont façonnée, le rôle du député en circonscription et à l'Assemblée, les règles entourant les débats parlementaires, les relations interparlementaires et internationales, les activités offertes à l'Assemblée et les joyaux du patrimoine, tant architecturaux et ornementaux que documentaires, qu'elle abrite.



La conception de cet outil s'inscrit dans le souci de rapprocher les institutions parlementaires québécoises et les élus de la population. Selon M. Bissonnet, le cédérom permettra en effet aux citoyens « de mieux comprendre le rôle du député dans la société québécoise » : « J'ai l'intime conviction que cet outil multimédia répond à la nécessité, exprimée par les parlementaires, de véhiculer une image complète, fidèle et réaliste de leur travail ».

Le cédérom est disponible à la Boutique de l'Assemblée nationale.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC ORGANISE UNE PREMIÈRE *JOURNÉE DU LIVRE POLITIQUE*

Philippe Sauvageau

Direction de la Bibliothèque
Assemblée nationale

En collaboration avec le Salon international du livre de Québec, l'Assemblée nationale lançait le 9 avril dernier la première édition de la *Journée du livre politique*. Cette activité vise à encourager les auteurs qui écrivent sur des sujets reliés de près ou de loin à la politique, à sensibiliser les parlementaires à cette littérature, à rapprocher le public de ce genre littéraire et à favoriser la rencontre entre la principale institution démocratique du Québec, les citoyens et les personnes qui nourrissent et animent la vie politique.

Des origines françaises

La *Journée du livre politique* existe depuis douze ans en France. Parrainée par le président de l'Assemblée nationale, elle attire des centaines de personnes qui viennent assister aux tables rondes, débattre avec des auteurs de livres politiques et assister à la remise du *Prix du livre politique* décerné par un jury de journalistes. Plusieurs personnalités importantes ont mérité ce prix : François Furet, en 1995; Laurent Fabius, en 1996; Régis Debray, en

1998; Alain Duhamel, en 1999; Jean Guisnel, en 2000, et Alexandre Adler, en 2003. En 1998, le *Prix étudiant du livre politique* est né, en partenariat avec Animafac, le réseau national d'associations étudiantes.

Au Québec, M. Denis Monière, politologue, professeur à l'Université de Montréal et secrétaire général du Centre de coopération interuniversitaire franco-québécois, a proposé cette idée d'une *Journée du livre politique* à M^{me} Louise Harel, alors présidente de l'Assemblée nationale. Un comité directeur, formé de MM. Raymond Brouillet, Pierre-F. Côté, Gérard Laliberté, Gilles Lesage, Denis Monière, Jocelyn Saint-Pierre, Philippe Sauvageau et Denis Vaugeois a été mis sur pied. Il a proposé d'inclure dans le programme d'activités de l'événement des entrevues avec les auteurs, des tables rondes et la tenue d'une exposition.

Deux prix pour le livre politique québécois

De plus, à la suggestion du comité directeur, deux prix ont été créés pour récompenser les auteurs participants. Le

Au cours de la cérémonie d'ouverture de la dernière édition du Salon international du livre de Québec, M. Raymond Brouillet, alors vice-président de l'Assemblée nationale, a dévoilé le nom des lauréats de la *Journée du livre politique* 2003. Sur la photo, M. Brouillet est entouré à gauche de M^{me} Renée Hudon, présidente du Salon, de M. Pierre Lafleur, président de la SODEC, de M^{me} Agnès Maltais, députée de Taschereau, et de M^{me} Denise Bombardier, présidente d'honneur, et à droite de MM. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, et de Philippe Sauvageau, directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et p.-d. g. du Salon.
Source : Salon international du livre de Québec



Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale soulignera désormais la qualité, l'originalité et l'intérêt d'une œuvre soumise par un éditeur québécois portant sur la politique québécoise. L'auteur d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse de doctorat produit dans une université de la province et portant sur la politique au Québec pourra quand à lui se voir remettre le *Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant*.

En 2003, les lauréats de la *Journée du livre politique* ont été sélectionnés par deux jurys formés par le comité directeur. Messieurs Robert Boily (politologue), Vincent Lemieux (politologue) et Gilles Lesage (journaliste) siégeaient au jury du *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale*. Le jury du *Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant* était quant à lui composé de M^{me} Lisa Lavoie (politologue et ancienne stagiaire de la Fondation) et de MM. Robert Comeau (historien) et Jean-Simon Gagné (journaliste et ancien stagiaire de la Fondation).

En plus de l'œuvre gagnante de M. Joseph Yvon Thériault, *Critique de l'américanité*, les ouvrages suivants ont été retenus comme finalistes par le jury du *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale* :

- Jacques Parizeau, *Le Baron*, Pierre Duchesne;
- *Les raisons fortes*, Gilles Gagné et Simon Langlois;
- *Deux poids, deux mesures*, Pierre Serré.

Outre le mémoire primé de M^{me} Julie Jacques, *L'engagement politique des jeunes femmes au Québec*, le jury du *Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant* a de son côté sélectionné comme finalistes deux autres textes :

- *Domination de l'exécutif et bicamérisme au Québec : les exemples australiens* (Université de Montréal), Bertrand-Xavier Asselin;
- *La télévision publique en campagne : le plan de couverture électorale à la Société Radio-Canada (1997-1998)* (Université Laval), Colette Brin.

Au-delà des prix, des activités de réflexion

Du 9 au 13 avril 2003, une série d'activités ont marqué la tenue de la

première *Journée du livre politique* au Salon international du livre de Québec. Les lauréats des Prix du livre politique 2003 ont été reçus sur la scène des rendez-vous littéraires. Des tables rondes ayant pour thème *Diversité et mondialisation : unis mais différents*, *La question autochtone : pour ou contre Flanagan?*, *Société et démocratie, Le citoyen a-t-il un pouvoir politique?* et *Médias et politique : qui décide?* ont rassemblé plusieurs experts provenant notamment du milieu universitaire. Enfin, toujours à l'occasion de la *Journée du livre politique*, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale présente dans ses locaux l'exposition *Deux siècles de livres politiques au Québec, 1784-1984*. En la parcourant, les visiteurs découvriront quelques ouvrages qui ont marqué l'histoire politique du Québec, ainsi que les livres primés dans le cadre de la *Journée du livre politique* 2003.

Vers une deuxième présentation de la Journée du livre politique

Tant les éditeurs, les auteurs, les universitaires que les étudiants ont réservé à la *Journée du livre politique* 2003 un accueil très chaleureux. Plusieurs ont félicité l'Assemblée nationale pour cette heureuse initiative. Parce qu'il ne fait aucun doute que la *Journée du livre politique* de l'Assemblée nationale du Québec contribue, à sa façon, à la mise en valeur du livre politique, au rapprochement entre l'Assemblée nationale, les auteurs et les citoyens et à la connaissance de nos institutions parlementaires, une deuxième présentation de cet événement se tiendra le **13 avril 2004**. Deux prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant seront attribués, soit une bourse de 3 000 \$ pour une thèse de doctorat et une bourse de 2000 \$ pour un mémoire de maîtrise, tous deux produits dans le cadre d'études réalisées dans une université québécoise. Le *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale* récompensera quant à lui d'une bourse de 5 000 \$ l'auteur d'une œuvre publiée par une maison d'édition québécoise. Pour plus d'informations sur les conditions de participation, on peut communiquer **par téléphone au 643-4032** ou **par courriel à l'adresse bibliotheque@assnat.qc.ca**. On peut également consulter le site Internet de l'Assemblée nationale : www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/jlp.

LES LAURÉATS DE LA JOURNÉE DU LIVRE POLITIQUE

Luc Boudreau

Service de la référence
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

La cérémonie de remise des prix de la première édition de la *Journée du livre politique* s'est déroulée le 12 août dernier à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. À cette occasion, M. Joseph Yvon Thériault a reçu le *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale*, récompensant un ouvrage édité au Québec et portant sur la politique québécoise. M. Thériault, sociologue et professeur à l'Université d'Ottawa, a été honoré pour *Critique de l'américanité : mémoire et démocratie au Québec*, sa plus récente publication. Pour sa part, M^{me} Julie Jacques s'est vue décerner le *Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant*, remis à l'auteur d'un mémoire de maîtrise ou d'une thèse de doctorat ayant pour sujet la politique au Québec. M^{me} Jacques a écrit le mémoire *L'engagement politique des jeunes femmes au Québec* dans le cadre de sa maîtrise en sociologie à l'Université du Québec à Montréal. Dans l'après-midi

suivant cette cérémonie, les deux lauréats nous ont chacun accordé une généreuse entrevue, dont nous publions ici de larges extraits.

Entrevue avec Joseph Yvon Thériault, auteur de Critique de l'américanité : mémoire et démocratie au Québec

Monsieur Thériault, quelle fut votre première motivation dans l'écriture de ce livre?

Au départ, ce qui m'a motivé à écrire ce bouquin, c'est un agacement que j'avais face à la prolifération du terme de l'américanité, autant dans le monde littéraire, politique que dans le domaine des sciences humaines, pour décrire la situation du Québec. On mettait beaucoup de l'avant l'idée que l'américanité était l'identité première des Québécois, la réalité vraie du Québec. Je trouvais ça étrange parce que ça



M. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale, remet à M. Joseph Yvon Thériault le *Prix de la Présidence de l'Assemblée nationale*.

Photo : Daniel Lessard

ne correspondait pas du tout à l'idée que je me faisais de ce qui avait été la tradition historique du Canada-français et du Québec. Depuis Lord Durham, il s'est posé toute une série d'interrogations où on a opposé la nation à la démocratie. Ce qui a fait la tradition politique québécoise, c'est justement cet enjeu de tension entre l'individualisme démocratique et la conception du peuple comme nation. Et je me disais : si on pose cette question à travers l'américanité, nous ne sommes plus capables de comprendre ça.

Dans votre ouvrage, vous citez Yvan Lamonde qui distingue américanité et américanisation, mais en fait, les deux termes ne sont-ils pas difficilement dissociables?

Où, vous avez tout à fait raison, ils sont indissociables. Mais il est vrai que dans la pensée de l'américanité qui s'est développée au Québec depuis les trente, quarante dernières années, il y a un consensus assez large sur le fait qu'il faudrait dissocier l'américanité et l'américanisation. L'américanité, ce serait l'adhésion des Québécois à une appartenance continentale, une culture fondamentale du continent. L'américanisation, serait la prégnance et l'importance que prend la puissance américaine avec son industrie : comment l'empire américain américanise les individus. Quand on lit attentivement les textes sur l'américanité, on s'aperçoit que cette distinction ne tient pas. Au départ, on veut enlever la dimension péjorative de l'américanité, mais en faisant cela, on enlève le sujet américain, et on enlève l'histoire humaine de l'Amérique, et ce qui reste, c'est l'Amérique comme continent rocheux.

Au fond, même si nous sommes américanisés, l'Europe (l'« européenité ») est demeurée une grande source d'influence pour le Québec actuel?

Les penseurs de l'américanité québécoise ont beaucoup voulu réfléchir au concept de l'américanité comme étant en opposition avec une tradition européenne, une tradition d'adhésion à une culture française et catholique. Moi, je pense qu'il ne faut pas poser cette distinction aussi

fortement. Historiquement, il ne m'apparaît pas aussi vrai que pour les penseurs de l'américanité que l'élite culturelle du Québec a été européanisée. Il me semble que l'on exagère beaucoup l'apport européen chez les membres de l'élite, notamment auprès du clergé francophone. Dans la pensée de l'américanité, il y a cette idée que l'élite était européanisée et que le peuple était américanisé : donc que l'américanité est la vraie culture québécoise. Ceci, parce que les élites ne faisaient pas partie du peuple; ce qui ne peut se tenir. Ceci dit par contre, j'accepte l'idée que l'un des éléments de la tradition québécoise est justement de ne pas avoir accepté l'idée que le continent américain soit un continent anglo-saxon, fondé sur une vision libérale et individualiste du monde. Dans la tradition canadienne-française, il y a un détour européen, un autre projet de civilisation où on emprunte quelque chose à l'Europe. Aujourd'hui encore, la manière dont on voit la social-démocratie au Québec, le rapport au corporatisme, etc., ne sont pas des emprunts directs à l'Europe mais le fait de notre presque marginalité par rapport aux anglo-américains et de notre connivence avec la francophonie. Il y a une expérience originale qui se développe ici et que l'américanité gomme.

Vous démontrez que l'américanité est un concept qui ne permet pas aux Québécois de définir leur société et de préserver leur identité propre. Quel autre concept pourrait s'y substituer?

Je pense que l'on oublie souvent que la nation canadienne-française était française mais aussi d'Amérique. Par leur projet politique, les franco-canadiens (dès le début du XIX^e siècle), ont décidé de ne pas prendre part à la grande nation anglo-américaine qui était en train de se définir au Canada et aux États-Unis comme les immigrants allaient le faire. Leur proposition était de faire une autre société en Amérique. Dire qu'elle est du type de l'américanité, ce serait nier qu'elle est fondamentalement en opposition, qu'elle est différente de ce qui a été l'Amérique. Finalement, j'accepterais le terme de québécoisité : quelque chose qui fait partie intégrante de l'Amérique mais en même temps qui n'est pas du modèle de l'Amérique. Notre appartenance à la

francophonie nous permet un détour en Europe. Jusqu'à assez récemment, ce fut également la volonté de l'expérience canadienne, une façon d'être politiquement différent.

La période canadienne-française (1840-1960) est souvent présentée comme un « long hiver de la survivance » en rupture avec la Révolution tranquille qui dotera le Québec des infrastructures et d'une culture lui permettant d'assumer son destin continental. De votre côté, vous écrivez que « l'histoire sociopolitique des quarante dernières années apparaît indéchiffrable sans que soit postulée une profonde continuité entre l'intention nationale présente dans l'histoire du Canada français et celle du Québec contemporain » (p. 353). Que vouliez-vous dire par cette affirmation?

Le discours des historiens sur la Révolution tranquille et sur la modernisation du Québec, le discours sur le nationalisme civique au Québec et celui sur l'américanité se définissent tous comme en rupture totale avec le Canada-français. Il y a dans ça une ambiguïté et une impasse incroyables. Depuis les années 1960, le Québec s'est construit assez étrangement sur un oubli de la mémoire. Nos intellectuels des quarante dernières années ont dit « non, nous on est un peuple nouveau, un peuple né d'une expérience immédiate ». En faisant cela, on pense s'ouvrir à la pluralité, à la diversité, à la nouveauté mais en même temps, paradoxalement, on enlève toute légitimité à une revendication historique.

À l'heure actuelle, le concept de la mondialisation est plus que jamais à la mode. Dans votre ouvrage, vous dites que « certains voient aujourd'hui dans la mondialisation une chance pour la démocratie, une possibilité de se distancier d'un peuple substantiel pour s'ouvrir à des lieux où la parole sera enfin libre du fardeau des cultures nationales » (p. 322-323). Ne s'agit-il pas d'une voie dangereuse pour le Québec qui, comme pour l'américanité, ne nous amènera qu'à une impasse?

Aujourd'hui, si la mondialisation technique et économique se réalise, comment

va-t-on maintenir dans nos sociétés des lieux de débats politiques réels, où l'on discute des vrais enjeux? Ça, c'est la place des États-nations, des parlements, des expériences significatives dans l'Histoire. L'américanité participe à la réponse naïve à la mondialisation : c'est-à-dire « à partir de maintenant, le Québec ne se définit plus par rapport à la tradition, à son expérience historique originale; le Québec ne se définit que par une mouvance continentale » [l'américanité]. Moi, je dis : « la démocratie n'a jamais été que cela ». Comment imaginer la démocratie dans une société qui n'aurait plus de consistance? Ce ne serait qu'une société de règles. Mais la démocratie est aussi l'énoncé de la participation du citoyen et elle doit être intégrée dans une culture politique. L'américanité dit : oublions cela, repartons à zéro, recommençons sur d'autres frontières. Je ne pense pas que ce sont les conditions de base de la démocratie.

Entrevue avec Julie Jacques sur le mémoire L'engagement politique des jeunes femmes au Québec : le cas des militantes du Parti québécois et du Parti libéral du Québec

Dans les médias, il est souvent fait mention du désintéressement des jeunes envers la sphère politique. Même si ce n'était pas là son but premier, votre mémoire ne combat-il pas cette idée?

Vous avez raison. Justement, au départ, l'idée était de faire valoir une autre image des jeunes que celle [négative] véhiculée dans les médias. L'intérêt des jeunes pour la politique peut s'exprimer différemment. Dans mon mémoire, j'ai montré que cela s'exprimait par la participation dans deux partis politiques, mais surtout dans deux comités de jeunes de partis politiques, c'est-à-dire la Commission jeunesse du Parti libéral du Québec et le Comité national des jeunes du Parti québécois. La politique intéresse les jeunes mais pas nécessairement la politique qui passe par les partis politiques.

Quels éléments favorisent l'engagement politique des jeunes femmes au Québec?

De façon générale, l'engagement politique est beaucoup le fait de la socialisation familiale au domaine politique :



M^{me} Diane Leblanc, deuxième vice-présidente de l'Assemblée nationale, remet à M^{me} Julie Jacques le Prix de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant.
Photo : Daniel Lessard

l'influence des parents, de l'entourage, qui sont souvent membres de partis ou qui ont été députés ou ont occupé des fonctions au sein de partis politiques, ou encore qui affichaient carrément l'option politique à la maison. À l'adolescence, il y a aussi les amis et l'entourage plus immédiat, outre la famille, qui prend le relais. Le fait d'avoir des amis membres de partis ou qui déclarent leur option, leur couleur, attire les gens. Ces amis leur disent : « Viens dans un camp de formation cet été, ça va être le fun ». Certains s'y rendent et ont la piqûre.

Qu'est-ce que l'implication dans une formation politique leur apporte?

Concrètement, ça apporte l'impression d'être dans l'action. Le pouvoir d'agir, l'impression de pouvoir agir sur la société et non d'être simplement spectateur, observateur des choses qui nous dérangent. On a une tribune, des structures qui sont très bien organisées : la Commission jeunesse du PLQ, le Comité national des jeunes du PQ. Les jeunes y sont bienvenus et on leur donne la parole. Dans leurs congrès, il y a parfois des idées un peu marginales, pensons à la décriminalisation de la marijuana. Un autre apport de cette participation c'est la connaissance de la politique : comment ça

se fait au Québec, le jeu politique, ce que l'on ne voit pas à la télé. Cela leur donne le goût de se renseigner sur ce domaine et même d'entreprendre des études liées à la politique ou à l'administration publique. Ce qui fait que l'on complète le travail de terrain, comme militant, par des connaissances plus théoriques et cela amène des opportunités de carrière.

Dans votre recherche, vous avez interrogé des jeunes femmes impliquées au sein des deux formations politiques en alternance au pouvoir, le Parti libéral du Québec et le Parti québécois: avez-vous noté des différences notables entre les jeunes militantes des deux partis?

La Commission jeunesse [du PLQ] dispose du tiers des votes, ce qui n'est pas la même chose du côté du PQ. Les jeunes militantes libérales se sentaient beaucoup plus proches de leur chef Jean Charest que les militantes du Parti dont le chef était Lucien Bouchard. Je les sentais plus *friendly* avec les hauts placés du Parti libéral qu'au Parti québécois. Il y avait aussi une plus grande critique chez les militantes du PQ par rapport au parti. Par exemple, certaines disaient : « Je suis davantage souverainiste que péquiste ». Les militantes critiquaient

aussi le fait que ce n'était plus nécessairement un parti de jeunes.

Est-ce que les femmes actives dans un parti abordent le monde politique de la même façon que leurs homologues masculins?

Non. Évidemment, c'est toujours selon les entrevues que j'ai effectuées auprès des jeunes femmes. Peut-être que si l'on interrogeait de jeunes hommes, nous aurions un autre son de cloche. Elles disaient souvent que les filles veulent être très bien préparées, bien maîtriser leurs dossiers avant de parler au micro. Les gars vont intervenir sans nécessairement avoir vérifié leurs sources et ils se sentent très à l'aise quand même. Autre différence, les « batailles de coqs » : la façon de faire de la politique un peu plus masculine. Cela ne les dérange pas vraiment, elles ne militeraient pas pour que cela change : c'est ça la politique, la façon de faire. Elles ne veulent pas non plus se faire identifier comme fille ne faisant pas partie de la *game* des gars.

Une jeune femme impliquée dans le domaine politique le fera-t-elle d'abord et avant tout en tant que femme ou en tant que jeune?

C'est évidemment plus en tant que jeune que comme femme. La dimension femme n'est pas nécessairement une identité qui suscitait de la passion chez les

jeunes femmes interrogées. Elles vont davantage s'identifier à leur parti ou [se présenter] comme jeune qui a envie de dire des choses.

Qu'est-ce qui fait que les jeunes militantes interrogées semblent très sévères à l'endroit du féminisme?

Ces jeunes ont des relations égalitaires avec leurs conjoints, peuvent accéder aux études et à l'emploi de leur choix. La question de l'égalité est beaucoup moins chaude chez elles que pour d'autres militantes féministes qui combattent pour réduire des inégalités. Pour les jeunes militantes, le féminisme, c'est un combat du passé, quelque chose qui n'a plus de raison d'être. Mais en même temps, il y a beaucoup de préjugés sur ce qu'est le féminisme chez les militantes des partis. À ce niveau là il y a une méconnaissance du féminisme. Je pense aux militantes du PQ qui avaient eu des contacts avec le comité d'action politique des femmes du parti et qui se disaient en désaccord avec des revendications qui tournaient autour de la pauvreté des femmes. Elles ne veulent pas se sentir victimes et ne veulent pas non plus de mesures de discrimination positive envers les femmes. Ce qu'elles disent c'est : « la compétence avant toute chose ». Les jeunes militantes ne diront pas qu'elles sont contre le féminisme mais elles ne veulent pas être exclusives par rapport aux hommes.

BRÈVES

(Suite de la page 2)

13 avril 2003

- Le collègue Jean-Eudes et le cégep de Baie-Comeau sont les grands vainqueurs de la 11^e édition du Tournoi Jeunes Démocrates 2003.

24 avril 2003

- Cérémonie d'assermentation des députés du Parti québécois élus lors des élections générales du 14 avril 2003.

25 avril 2003

- Cérémonie d'assermentation des députés du Parti libéral du Québec.

29 avril 2003

- Présentation et assermentation des membres du nouveau Conseil des ministres. Le Conseil des ministres compte 25 membres, dont 8 femmes.

15 mai 2003

- Cérémonie d'assermentation des députés de l'Action démocratique du Québec.
- Cent vingt-trois députés-écoliers participent à la 7^e législature du Parlement écolier à l'Assemblée nationale.

(Suite à la page 23)

DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR AU PREMIER MINISTRE : UNE TRANSITION DANS L'OUVERTURE DES SESSIONS, 1792-2003

Jean-François Drapeau

Stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
Division de la reconstitution des débats
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

« Où sont les solennelles ouvertures de session parlementaire de jadis, et même de naguère? [...] En ce temps-là, le lieutenant-gouverneur était le héros de la cérémonie, en habit de gala. Tout cela est disparu. Depuis quelques années, c'est la journée du premier ministre¹. »

En 1999, l'historien Martin Pâquet analysait dans un article les dispositifs rituels et symboliques des ouvertures des sessions parlementaires dans la province de Québec, entre 1792 et 1997². Dans l'évolution de ces cérémonies, l'auteur remarquait le « [...] lent déplacement des pôles symboliques de la souveraineté, de la Couronne et de l'aristocratie vers le peuple³ ». Ce déplacement symbolique est particulièrement mis en relief, au fil des ans, par l'effacement relatif du lieutenant-gouverneur au profit des élus du peuple, notamment le premier ministre, qui est de nos jours le personnage principal de l'action.

Nous profitons de l'ouverture de la 1^{re} session de la 37^e législature, le 4 juin dernier, pour approfondir cet aspect transformatif de l'histoire des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires de la province de Québec. Nous démontrerons qu'entre 1792 et 1968, le lieutenant-gouverneur, comme le veut la tradition, occupe l'avant-scène de la manifestation, ce qui relègue les représentants du peuple à des rôles subalternes. Au tournant des années 1970, à la suite des changements institutionnels majeurs, le rituel d'ouverture des sessions parlementaires est revu. Le rôle principal est conféré au premier ministre tandis que celui du représentant de la Couronne est réduit au minimum. Cependant, le lieutenant-gouverneur recouvre une partie de son rôle d'antan dès la session de 1973 et nous remarquons que, depuis ce temps, la place qui lui est octroyée dépend de la formation politique majoritaire à l'Assemblée nationale. À ce titre, le rôle du

lieutenant-gouverneur dans l'inauguration des sessions parlementaires est devenu l'objet de considérations partisans et stratégiques.

1. La prééminence du lieutenant-gouverneur dans le dispositif scénique traditionnel, 1792-1968

La cérémonie de la lecture du discours du trône par un représentant de la Couronne, lors de l'ouverture d'une session parlementaire, est une pratique héritée de la Grande-Bretagne. Ce texte fait le point sur l'état du pays, retient les principaux événements de l'actualité et de la vie de la famille royale, annonce le menu législatif du gouvernement et fait la nomenclature des projets de loi qui devraient être présentés à la députation. Les origines de cette pratique sont lointaines. Elles remontent au tout début du parlementarisme britannique, alors que le souverain souhaitait la bienvenue aux membres du Parlement. À cette époque, le chancelier prononçait aussi une allocution dans laquelle il présentait les motifs de la convocation. En 1688, ces prises de parole sont réunies en un seul discours. Depuis cette date, d'autres conventions procédurales se sont imposées, dont celle voulant que ce texte soit rédigé par le premier ministre, ou par un de ses conseillers, qu'il soit soumis à l'approbation du cabinet et qu'il soit « strictement lu » par le représentant de la Couronne⁴.

Le premier discours du trône de l'histoire du Québec date du 20 décembre 1792. Il est prononcé par le lieutenant-gouverneur Sir Alured Clarke, dans la ville de Québec, pour l'ouverture de la 1^{re} législature du Parlement du Bas-Canada. Depuis ce jour jusqu'en 1968, le lieutenant-gouverneur est le personnage principal des cérémonies d'inauguration des sessions parlementaires québécoises qui reproduisent le modèle de Westminster. Dans *Le Parlement du Québec : deux siècles d'histoire*, les auteurs Gaston Deschênes et Maurice

Pellerin décrivent les grandes phases de ce rituel, évoquant ainsi l'importance du rôle du lieutenant-gouverneur⁵. Lors de l'ouverture d'une session, le représentant de la Couronne, coiffé du bicorne à plumes, arrive au Parlement dans un landau de gala, dont la garde d'honneur est formée par un détachement de militaires. Après avoir reçu honneurs et saluts, il pénètre dans la salle du Conseil législatif, précédé par « [...] les officiers, les aides de camps et les ministres [qui] vont se placer des deux côtés du trône⁶ ». De nombreux invités provenant des

marque la fin de la cérémonie. La première séance des deux Chambres est alors constituée de formalités, comme la passation de la loi relative à la prestation des serments d'office, la formation des comités, etc. Les séances suivantes sont consacrées au débat sur l'adresse en réponse au discours du trône. Les deux premiers orateurs sont traditionnellement le « proposeur » et le « secondeur » de l'adresse. Ils sont suivis, dans l'ordre, par le chef de l'opposition et le premier ministre.



La lecture du discours du trône, à l'ouverture de la session en 1960, par le lieutenant-gouverneur Onésime Gagnon, devant un imposant groupe d'invités. À sa droite, le premier ministre Jean Lesage. Source : Archives nationales du Québec, fonds du ministère des Communications

corps intermédiaires de la société se retrouvent alors sur le parquet et dans les tribunes de la salle, debout et silencieux au passage du chef symbolique de l'État provincial. Une fois le personnage assis dans le fauteuil du président du Conseil, le gentilhomme huissier de la verge noire est prié de se rendre à la Chambre basse pour requérir la « présence immédiate » des élus du peuple. La députation rejoint alors les invités dans la salle voisine. Ils écoutent la lecture du discours du trône en s'assurant de rester derrière la barre. Une fois l'allocution terminée, le lieutenant-gouverneur et les membres de l'Assemblée se retirent, ce qui

Comme nous pouvons le constater, pendant cette période presque bicentenaire, les élus du peuple sont les personnages secondaires de l'action liturgique des ouvertures de session. De 1792 à 1848, le rôle de soutien est principalement joué par l'orateur de la Chambre basse, le plus important des élus. Avant la lecture du discours du trône, l'orateur doit demander au gouverneur le renouvellement des privilèges et libertés des représentants du peuple⁷. Il doit aussi démontrer son respect à l'endroit du personnage souverain en le saluant de son tricorne et doit se tenir dans un demi-cercle décrit par la barre pendant la

lecture du discours⁸. À partir de 1848, au moment de l'obtention du gouvernement responsable, le premier ministre remplace l'orateur de la Chambre dans ce second rôle. Pendant que le rituel est joué, le premier ministre, selon l'ordonnancement des places et postures, se tient, debout, à la droite du lieutenant-gouverneur, comme Jean Lesage en 1960.

2. La transformation radicale des ouvertures de 1969 et 1970 : le premier ministre à l'avant-scène

Les ouvertures des deux dernières sessions de la 28^e législature, les 25 février 1969 et 24 février 1970, marquent un point tournant dans la transformation évoquée en introduction. À partir de ce moment, le lieutenant-gouverneur se voit confier un rôle minimaliste alors que le premier ministre est positionné au cœur de l'action. Ce déplacement symbolique est, entre autres, la conséquence de l'abolition du Conseil législatif et de l'accession de Jean-Jacques Bertrand au poste de premier ministre de la province.

L'abolition du Conseil législatif par le bill 90, qui est sanctionné le 20 novembre 1968 et qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 1969, est en grande partie responsable de la modification des rôles du lieutenant-gouverneur et du premier ministre dans les ouvertures sessionnelles. La suppression de la Chambre haute provoque la disparition de plusieurs traditions, dont la fonction du gentilhomme huissier de la verge noire, la présentation du bill *pro forma*, le costume de l'orateur, etc. La loi 90 modifie aussi la terminologie parlementaire en changeant le nom de l'Assemblée législative pour celui de l'Assemblée nationale du Québec. Mais plus que tout, l'entrée en vigueur de cette loi oblige le lieutenant-gouverneur à se rendre dans la Chambre basse pour procéder à l'inauguration d'une nouvelle session. C'est définitivement la fin d'une époque⁹.

Ce déplacement symbolique est aussi la conséquence de l'accession de Jean-Jacques Bertrand, député de Missisquoi depuis 1948, au poste de premier ministre le 2 octobre 1968. M. Bertrand est un de ces parlementaires qui n'attachent pas beaucoup d'importance au faste des cérémonies étatiques, particulièrement à l'ouverture de

la session¹⁰. Selon le politologue Gérard Bergeron, c'est sur l'insistance du représentant de Missisquoi que le gouvernement Lesage forme le comité de la constitution qui est à l'origine de certains changements apportés aux us et coutumes de la Chambre pendant cette décennie¹¹.

Conséquemment, l'inauguration des deux dernières sessions de la 28^e législature force la mise au point d'un nouveau cérémonial d'État, beaucoup plus sobre que les précédents, et dont le premier ministre devient le personnage principal. Le 25 février 1969, pour la première fois de l'histoire, la cérémonie d'ouverture se déroule dans l'enceinte de l'ancienne Chambre basse, enfreignant ainsi la règle traditionnelle des parlements britanniques qui empêche le souverain de pénétrer dans le « salon du peuple ». En cette occasion, le premier ministre et le greffier de l'Assemblée accueillent le lieutenant-gouverneur, l'honorable Hugues Lapointe, à la porte principale et le conduisent au fauteuil du président, qui lui cède son siège. Le représentant de la Couronne fait alors la lecture du discours inaugural, nouvelle appellation du discours du trône. Contrairement aux années passées, le lieutenant-gouverneur s'en tient à des énoncés de principes généraux et n'annonce aucune mesure législative précise. Ce discours est d'ailleurs très bref : « Tout au plus, mille mots!¹² » écrit l'éditorialiste Roger Champoux dans *La Presse*. Autre changement majeur : cette prise de parole se fait uniquement en présence de la députation, sans invités spéciaux dans les tribunes. Le lieutenant-gouverneur quitte l'Assemblée nationale aussitôt son discours terminé, laissant ainsi les députés entamer leurs travaux¹³.

Le même type de cérémonial est joué à l'ouverture de la 5^e session de la 28^e législature. Le lieutenant-gouverneur se retrouve à nouveau dans un rôle limité, à un point tel que les télédiffuseurs décident de ne pas présenter la cérémonie qu'ils jugent « [...] trop brève pour justifier des installations coûteuses et les frais importants¹⁴ ». L'inauguration de cette session marque aussi l'abolition du fameux débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, de ses proposeur et secondaire et de l'ordre

des discours qui s'ensuivait traditionnellement. Selon M. Bertrand, cette coutume « faisait partie de "ce rituel encombrant et poussiéreux" qui n'a plus de rapport avec les réalités d'aujourd'hui¹⁵ ».

Sous M. Bertrand, le discours du premier ministre devient la principale pièce discursive de l'ouverture d'une session. Ce discours suit immédiatement le message du lieutenant-gouverneur, qui se veut bref. Les courriéristes parlementaires et éditorialistes écrivent beaucoup sur ces changements apportés par le régime Bertrand aux vieilles traditions parlementaires. En 1969, Claude Beauchamp de *La Presse* note que « le

des ouvertures sessionnelles, deviendra l'équivalent du « message sur l'état de l'Union », prononcé par le président des États-Unis devant le Congrès¹⁹. Paul Sauriol du *Devoir* ajoute en 1970 que le discours de M. Bertrand est « [...] une évolution importante dans la procédure de l'Assemblée nationale. Le rôle du lieutenant-gouverneur a été réduit à sa plus simple expression dans l'ouverture de la session : c'est un complément logique de la mise au rancart, déjà acquise, de l'apparat traditionnel qui entourait cette cérémonie²⁰ ».

Cette nouvelle liturgie politique instaurée par les unionistes de Bertrand est conservée par le gouvernement Bourassa lors de l'ouverture des trois premières sessions de la 29^e législature. En ces occasions, le lieutenant-gouverneur prononce un discours d'ouverture plutôt court, qui est suivi par le discours inaugural du premier ministre et les allocutions des chefs des partis d'opposition. Ces cérémonies d'ouverture représentent un point de non-retour dans le déplacement symbolique marqué par la diminution du rôle du lieutenant-gouverneur et l'accroissement de celui du premier ministre.

3. La place du lieutenant-gouverneur depuis 1973 : objet de considérations partisans et stratégiques

Depuis les réformes apportées par le gouvernement Bertrand à la cérémonie d'ouverture des sessions parlementaires, les élus québécois n'ont pas redonné au lieutenant-gouverneur toute l'importance de son rôle d'antan. Cependant, la place laissée à ce dernier semble répondre, depuis ce temps, à des impératifs partisans et stratégiques. En fait, nous remarquons que le lieutenant-gouverneur joue un rôle plus important dans les ouvertures sessionnelles lorsque la majorité parlementaire appartient au Parti libéral. Par contre, lorsque le gouvernement est formé par le Parti québécois, le rôle du lieutenant-gouverneur est de beaucoup diminué. C'est dire que depuis 1973, l'importance du rôle du représentant de la Couronne dans les cérémonies d'ouverture dépend de la fameuse règle de l'alternance des partis politiques qui sont appelés à former l'exécutif.



Jean-Jacques Bertrand fait de l'ouverture de la session la journée du premier ministre. Sur cette caricature, extraite du journal *Le Devoir* du 26 février 1970, nous reconnaissons le héros du jour, entouré de René Lévesque, chef du Parti québécois, et de Robert Bourassa, chef des libéraux, qui se sont tous les deux opposés à ce changement pour des motifs différents.

gouvernement de M. Jean-Jacques Bertrand a définitivement sonné hier, l'arrêt de mort du "Discours du trône"(sic) ...¹⁶ ». Dans le même article, il ajoute que « [...] le document lu par le lieutenant-gouverneur n'est d'aucun secours pour celui qui veut connaître les gestes qu'entend poser le gouvernement. Il faut maintenant attendre le discours que prononcera le premier ministre dans le cadre des débats sur le Discours inaugural (sic) pour en savoir plus long sur la politique législative du gouvernement¹⁷ ». Selon *Le Soleil*, M. Bertrand fait du discours inaugural « [...] un véritable message du chef du gouvernement à la nation québécoise¹⁸ ». Certains journalistes prévoient même que le discours inaugural du premier ministre, lors

3.1 Sous le Parti libéral

À l'ouverture de la 4^e session de la 29^e législature, le 15 mars 1973, on rompt avec l'usage établi sous Jean-Jacques Bertrand. Des considérations partisans et stratégiques sont dès lors prises en compte lorsqu'on réfléchit sur la place à accorder au représentant de la Couronne dans la liturgie parlementaire. Lors de cette journée, c'est le lieutenant-gouverneur, pendant une allocution de 30 minutes, qui présente les grandes lignes de la politique gouvernementale et annonce les projets de loi que la Chambre sera appelée à étudier. Les chefs des partis politiques formant l'opposition répondent alors au représentant de la Couronne. Ce n'est qu'à la deuxième séance que le premier ministre Bourassa, en tant que quatrième orateur, présente son discours inaugural²¹.

Appelé à justifier cette procédure aux formes traditionnelles, le premier ministre explique aux membres de la Tribune de la presse qu'il ne fait que se conformer au nouveau code de la Chambre, voté dans les dernières séances de la 3^e session. Afin d'expliquer aux lecteurs la décision de M. Bourassa de servir le discours inaugural de la session selon la recette ancienne, le courriériste Jean-Claude Picard écrit dans *Le Soleil* :

[...] cette nouvelle façon de procéder rompt complètement avec ce qui avait été établi sous l'ancien gouvernement et redonne au lieutenant-gouverneur du Québec, représentant de la Reine, un rôle qu'il semblait pourtant avoir perdu à tout jamais. Il semble que ce soient des considérations strictement politiques qui aient motivé ce retour en arrière. M. Bourassa préférait en effet parler après les partis d'opposition parce que ça lui donne l'occasion de faire un meilleur discours sur le plan partisan. Il peut alors reprendre ce que les autres ont dit et réfuter leurs accusations²².

Les libéraux conservent un rituel de ce type jusqu'à la fin de leur mandat. Ils renouent avec ce cérémonial lors de leur passage suivant à la tête du gouvernement, de 1985 à 1994. Pendant les ouvertures des sessions de cette période, devenues biennales, le lieutenant-gouverneur prononce un discours substantiel dans

lequel il présente les intentions du gouvernement et fait la nomenclature plus ou moins précise des projets de loi. La prise de parole du représentant de la Couronne est alors suivie par le discours d'ouverture du premier ministre qui, en s'en tenant à des généralités, évite d'approfondir certains détails du programme législatif.

3.2 Sous le Parti québécois

Le Parti québécois dirige le gouvernement de 1976 à 1985 et de 1994 à 2003. Pendant l'ouverture des sessions de ces périodes, le lieutenant-gouverneur retrouve un rôle minimal, semblable à celui que lui a imposé le premier ministre Bertrand. Dans *Le Devoir*, le journaliste Michel Venne écrit en prévision de l'inauguration de la session de 1994 :

Avec l'élection à Québec d'un gouvernement souverainiste, le représentant de la Reine retrouve un rôle effacé dans les cérémonies qui marquent aujourd'hui l'ouverture de la 1^{re} session de la 35^e législature à l'Assemblée nationale, comme ce fut le cas entre 1976 et 1985. [...] Entre 1976 et 1985, le gouvernement péquiste réservait au lieutenant-gouverneur la portion congrue : une allocution d'à peine quelques minutes, des propos de circonstances écrits pour lui par le gouvernement. C'est à cette formule que l'on revient cette année...²³

Le 8 mars 1976, lors de l'inauguration de la session, la première du nouveau gouvernement, le cabinet péquiste remet au représentant de la Couronne un message d'ouverture tenant en six paragraphes et rédigé uniquement en français²⁴. De plus, le gouvernement Lévesque décide de se servir du « Salon rouge », ancien lieu des délibérations du Conseil législatif et théâtre de plusieurs ouvertures de session, comme salle de conférence de presse, ce qui déplait à certains²⁵. En 1977, les péquistes ont l'idée d'offrir certaines prérogatives du lieutenant-gouverneur au premier ministre, ce qui force les libéraux à retirer leur consentement à la diffusion télévisée du discours inaugural²⁶. Les dirigeants péquistes désiraient alors « [...] remplacer le lieutenant-gouverneur par le premier ministre pour la lecture du discours inaugural²⁷ ». Ceci qui avait fait dire au chef de l'opposition, Gérard D. Levesque,

que le nouveau premier ministre « voulait jouer au président de la République²⁸ ».

Conclusion

Entre 1792 et 1968, l'ouverture des sessions parlementaires québécoises et la lecture du discours du trône par le représentant de la Couronne respectent le schéma traditionnel hérité de Westminster. Dans ce rituel, le lieutenant-gouverneur est le personnage principal autour duquel évolue l'action alors que les représentants du peuple se contentent de rôles de soutien ou de figuration. Avec les changements institutionnels apportés au tournant des années 1970, ce cérémonial tombe en désuétude. Grâce à Jean-Jacques Bertrand, le premier ministre devient la figure dominante de l'ouverture de la session. C'est à lui que revient le privilège de prononcer le discours le plus attendu de la journée. Depuis ce temps, le lieutenant-gouverneur n'a jamais recouvré l'importance du rôle qu'il tenait dans les cérémonies

d'antan. Toutefois, depuis 1973, la place qui lui est octroyée dans l'inauguration des travaux de la Chambre est sujette à des considérations stratégiques et partisans qui varient selon les gouvernants.

Cependant, l'ouverture de la présente session, le 4 juin dernier, ne répond pas tout à fait à cette règle de l'alternance. En fait, lors de cette cérémonie, le rôle du lieutenant-gouverneur M^{me} Lise Thibault a été tenu au minimum, son discours ne durant qu'une dizaine de minutes et portant sur un ensemble de généralités. Nous sommes donc portés à croire que la lecture *in extenso* du programme législatif du gouvernement par le représentant ou la représentante de la Couronne est une pratique désormais désuète. Dans les prochaines ouvertures de sessions parlementaires québécoises, la lecture de ce discours devrait être à la charge du premier ministre, personnage principal de l'action, comme c'est le cas depuis quelques années.

1. Gilles Lesage, « L'Assemblée retombe d'emblée dans son atmosphère de carnaval », *Le Devoir*, 8 mars 1972, p. 1.
2. Martin Pâquet, « "Un geste auguste dans le temple de la loi". L'ordo des cérémonies d'ouverture des sessions parlementaires au Québec, 1792-1997 », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 23, n° 1 (1999), p. 99 à 124.
3. Pâquet, « "Un geste auguste dans le temple de la loi" », p. 109.
4. Voir ces articles écrits par Jean-Charles Bonenfant dans *L'Action* : « Le discours du trône », *L'Action*, 20 janvier 1966, p. 4; « Pourquoi un discours du trône? », *L'Action*, 16 mai 1963, p. 4; « Une ouverture de session fonctionnelle », *L'Action*, 19 février 1970, p. 4.
5. Gaston Deschênes et Maurice Pellerin, *Le Parlement du Québec : deux siècles d'histoire*, Québec, Publications du Québec, 1991, p. 66 à 72.
6. Deschênes et Pellerin, *Le Parlement du Québec...*, p. 69.
7. John Hare, *Aux origines du parlementarisme québécois, 1791-1793*, Sillery, Septentrion, 1993, p. 68 et 221-225.
8. Deschênes et Pellerin, *Le Parlement du Québec*, p. 70.
9. Jean-Charles Bonenfant, « Est-ce la fin d'une institution? », *L'Action*, 28 novembre 1968, p. 4.
10. Gilles Lesage, « "Un tissu de clichés", déclare l'opposition. Un discours plus sibyllin que jamais », *Le Devoir*, 26 février 1969, p. 1.
11. Gérard Bergeron, *Ne bougez plus! portraits de 40 de nos politiciens*, Ottawa, Les Éditions du Jour, 1968, p. 167.
12. Roger Champoux, « Nouveau style... laconique », *La Presse*, 26 février 1969, p. 4.
13. François Trépanier, « La platitude du siècle. – Lesage. Le plus insignifiant. – Lévesque », *La Presse*, 26 février 1969, p. 25.
14. Gilles Lesage, « La session "préélectorale" débute ce matin. Bertrand fait le point sur "l'état de la nation" », *Le Devoir*, 24 février 1970, p. 1.
15. Paul Sauriol, « Le discours de M. Bertrand amorce

- une session préélectorale », *Le Devoir*, 25 février 1970, p. 4.
16. Claude Beauchamp, « Le discours inaugural à Québec. Signal d'une refonte des institutions politiques », *La Presse*, 26 février 1969, p. 1.
17. Beauchamp, « Le discours inaugural à Québec... », p. 2.
18. Jean-Claude Picard, « Un discours inaugural servi à l'ancienne et qui ne comporte rien de bien nouveau », *Le Soleil*, 16 mars 1973, p. 1.
19. Lesage, « La session "préélectorale"... », p. 1.
20. Sauriol, « Le discours de M. Bertrand... », p. 4.
21. Gérald LeBlanc, « Prorogation hier à Québec. La 4^e session s'ouvre aujourd'hui. », *Le Devoir*, 16 mars 1973, p. 1.
22. Picard, « Un discours inaugural servi à l'ancienne... », p. 1.
23. Michel Venne, « Ouverture de la session à Québec. Avec un gouvernement souverainiste, le représentant de la Reine s'efface. » *Le Devoir*, 29 novembre 1994, p. A1.
24. Depuis les débuts du parlementarisme québécois, la coutume voulait que le message du lieutenant-gouverneur soit lu dans les deux langues ou contiennent au moins quelques phrases en anglais.
25. Jean-Claude Picard, « Une liste ambitieuse de projets. Lévesque promet "relance et réforme" », *Le Devoir*, 9 mars 1976, p. 6.
26. À cette époque, « [...] il est interdit aux postes de radio et de télévision de transmettre des images ou des débats du Parlement. Et pour suspendre l'application d'un tel règlement, cela nécessite au préalable le consentement unanime de la Chambre ». Jean-Claude Picard, « La mini-session. Un premier geste qui fait scandale... », *Le Devoir*, 8 mars 1977, p. 6.
27. Pierre O'Neill, « Le discours inaugural. Les péquistes voulaient jouer à la République; de là le veto », *Le Devoir*, 8 mars 1977, p. 6.
28. *Ibid.*, p. 1.

LE PEUPLE AU PARLEMENT : L'AUTOMNE CHAUD DE 1936¹

Frédéric Lemieux

Division de la reconstitution des débats
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

L'histoire du Québec compte de nombreuses occasions où l'intérêt d'une bonne partie de la population se tourne momentanément vers les débats parlementaires. La toute première session parlementaire du gouvernement de Maurice Duplessis en octobre 1936 en est un bon exemple.

Pourquoi ne prendriez-vous pas quelques instants pour nous suivre vers cette époque? Nous vous raconterons ce qui se passait alors au Parlement et dans ses corridors. Foules bruyantes, atmosphère fébrile, débats houleux, mots savoureux et situations cocasses, ce court texte tentera de vous dépeindre l'ambiance qui régnait alors à l'Hôtel du Parlement.

De nombreux facteurs expliquent l'intérêt qu'a suscité la première session parlementaire du nouveau gouvernement

Duplessis (1936-1939). Les élections de décembre 1935 voient la majorité parlementaire du gouvernement libéral de Louis-Alexandre Taschereau fondre comme neige au soleil. Habitué à régner grâce à des majorités outrageuses face à une opposition d'une dizaine de députés tout au plus, Taschereau doit maintenant faire face à 42 députés déterminés, menés de surcroît par un Duplessis habile, retors et sans pitié pour le gouvernement.

Au printemps, les preuves de corruption présentées par Duplessis lors de l'enquête du comité des comptes publics portent gravement atteinte au gouvernement Taschereau. Ce dernier, ne pouvant supporter davantage la pression, démissionne en juin et laisse au jeune Adélard Godbout la gouverner d'un vaisseau qui, déjà, prend l'eau de toute part.



L'ouverture de la 1^{re} session de la 20^e législature à la salle du Conseil législatif, le 7 octobre 1936, attire une foule nombreuse au Parlement.
Source : Archives nationales du Québec

Philippe Hamel, député unioniste de Québec-Centre et ex-chef de file de l'Action libérale nationale.
Source : Musée de la Civilisation



La campagne électorale vigoureuse qui s'ensuit durant le torride été de 1936 a été commentée par de nombreux auteurs. Les assemblées politiques monstres, défilés, discours et tournées provinciales attirent des milliers de gens et occupent une grande place à la radio et dans les journaux. La corruption électorale, les bagarres et autres marques de commerce de la politique de l'époque ont également cours à l'échelle de la province. Le verdict du peuple est connu le soir du 17 août 1936 : l'Union nationale accède au pouvoir, après 39 ans de règne libéral sans partage.

Un tel *crescendo* d'événements politiques, sur toile de fond de graves problèmes socio-économiques, gonfle l'intérêt du public pour la session parlementaire qui s'ouvrira au début d'octobre. Le correspondant parlementaire de *La Presse* en témoigne avec beaucoup d'emphase :

Longtemps, la Législature offrait assez peu d'intérêt. On disait avec raison que c'était toujours la même chose, que rien ne changeait. Le Parlement n'intéressait pas plus que l'Hôtel de ville. Mais depuis une couple d'années l'intérêt qui se porte sur la Chambre des députés surtout est devenu intense. Il n'y a plus que ça dans notre vie. Les journaux sont remplis des faits et gestes de nos ministres et de nos députés. Ils font l'objet d'émissions spéciales à la radio. On vient les voir au Parlement. On encombre les couloirs seulement pour les voir passer ou leur dire un mot en passant. Chez nos

ministres, on fait antichambre des jours et même des semaines afin d'être reçus par eux².

Les forces en présence en Chambre se départagent entre 76 députés unionistes et 14 libéraux. La disposition des sièges vaut à ces derniers d'être complètement enveloppés par les députés de l'Union nationale. L'opposition est menée par Téléspore-Damien Bouchard, député de Saint-Hyacinthe, anticlérical notoire et politicien rompu aux règles du jeu parlementaire. Il n'est que chef parlementaire de l'opposition puisque Adélar Godbout, défait lors de l'élection, demeure chef du Parti libéral. Ses principaux lieutenants sont Cléophas Bastien, élu par une seule voix dans son comté de Berthier, et Peter Bercovitch, de Montréal-Saint-Louis.

Du côté unioniste, si Maurice Duplessis sait conduire les débats rondement, seul son ministre des Mines, Onésime Gagnon, a une courte expérience dans le cabinet fédéral de Richard Bennett (1930-1935). La majeure partie des députés ministériels est inexpérimentée et forme une coalition hétéroclite de nationalistes, de bleus, de conservateurs anglophones, cimentés jusque-là par leur volonté d'abattre les libéraux.

Une foule bruyante et nombreuse

En plus du vent de changement qui souffle sur cette session parlementaire, le gouvernement poursuit en parallèle l'enquête des Comptes publics. Ces deux événements politiques attirent une foule innombrable.

On va au Parlement pour assister au procès de l'« ancien régime », on y est attiré par l'aspect sensationnaliste des délibérations du comité des comptes publics. Les places y sont très limitées, obtenues par des faveurs spéciales ou, quelquefois, en faisant le pied de grue durant des heures avant l'ouverture des séances du comité.

Le ton y est beaucoup moins parlementaire qu'en Chambre. Au printemps précédent, Duplessis, minoritaire dans ce comité, se devait d'en respecter les règles pour mener ses interrogatoires. Maintenant qu'il est au pouvoir, il peut convoquer qui il

désire, rudoyer les témoins au besoin, chasser les avocats de la défense, etc. Dans ce climat très partisan, les insultes pleuvent et les délibérations tournent plus souvent qu'autrement en foire d'empoigne. Malgré ces scènes disgracieuses, on distribue des comptes rendus *in extenso* sitôt après les séances du comité pour tous ceux – la majorité – qui n'ont pu être admis dans la salle, textes que les journaux s'empressent de publier en première page dès le lendemain.

Cet appendice explosif des débats de la Chambre plaît au public qui, en après-midi, va ensuite assister aux débats au « Salon vert ». Bien qu'on y fasse preuve de beaucoup plus de retenue, Duplessis n'hésite pas à y déployer son arsenal de formules-chocs et de calembours, au grand plaisir de la foule. Aussi vif que son adversaire, T.-D. Bouchard lui répond du tac au tac en lui lançant bien souvent qu'« on n'administre pas la province avec des farces ».

Dans un tel contexte, les gens accourent pour obtenir la meilleure place près de l'arène politique, sans égard au civisme le plus élémentaire. Le quotidien *L'Illustration nouvelle* décrit bien cette effervescence :

L'ouverture de la session fut marquée d'un incident assez significatif parmi tant d'autres : L'assaut du Parlement par la foule. Les citoyens ont littéralement envahi les galeries réservées aux spectateurs, sans égard aucun pour les dames qui, elles aussi, avaient droit à des sièges. Les dames ont dû se battre avant de se rendre à des sièges. Il est à se demander si nous avons

réellement perdu cette vieille politesse qui jusqu'ici était proverbiale de partout [sic] le monde³.



Joseph-Théophile Larochelle, hôtelier et député unioniste de Lévis.
Source : Archives nationales du Québec

vivement. Lorsque le président a donné l'ordre d'ouvrir les portes, deux gardiens ont été littéralement catapultés au milieu de la galerie où ils se sont ramassés comme ils ont pu. La porte centrale de la Chambre était constamment bloquée et les agents de police avaient toutes les difficultés du monde à ouvrir un passage aux députés qui voulaient arriver à leurs sièges⁵.



Patrice Tardif, cultivateur et député unioniste de Frontenac.
Source : Archives nationales du Québec

content qu'en plus d'être bruyants et indisciplinés, les spectateurs ne manquent pas de laisser certaines traces de leur passage :

L'intérêt pour la nouvelle session parlementaire est manifeste : *Le Devoir* écrit qu'« il faudrait un véritable forum pour recevoir la foule qui se presse afin d'assister aux débats; et l'on admet plus de monde qu'il n'est raisonnable pour la sécurité des gens, advenant une panique, toujours possible⁴ ». Ce même journal décrit l'atmosphère générale avant l'ouverture des premières séances :

[...] comme la veille, une foule énorme s'était massée aux portes de la Chambre pour assister aux débats. À 3 heures, on entendait des cris de la foule qui, debout depuis une heure, protestait

Les comportements de cette foule ne sont pas toujours appropriés en ces nobles lieux. Si certains journalistes rapportent que « personne ne s'est permis – comme la chose s'était produite l'an dernier – de manifestations déplacées⁶ », peut-être n'étaient-ils tout simplement pas attentifs. D'autres quotidiens ra-

Depuis l'ouverture de la session, il ne s'est pas passé une seule journée qu'on n'ait pas été témoin, à la Chambre verte comme à la Chambre rouge, de déprédations absolument renversantes. Le président de la Chambre comme celui du Conseil législatif ont protesté publiquement contre la conduite de plusieurs individus pendant, après ou avant les séances. Les moins gênés ont craché et uriné sur les tapis et fauteuils de la salle du Conseil législatif lambrissée d'écarlate et où se déroulent les plus hautes fonctions de l'État, salle historique, où des fumeurs négligents ont brûlé les tapis en y laissant choir leurs mégots. À l'Assemblée législative, on révélait, la semaine dernière encore, que les serrures des bureaux de certains députés avaient été forcées manifestement dans un but de vol⁷.

Tout ce désordre décide Duplessis à faire contrôler par la police l'accès au Parlement. L'orateur Paul Sauvé, quant à lui, intervient pour que la foule se discipline quelque peu, surtout durant les séances parlementaires. Les échanges musclés sur le parquet de la Chambre provoquent souvent applaudissements, cris et encouragements de la part du public. À plusieurs reprises, l'orateur menace l'assistance de faire évacuer les galeries si elle s'obstine à manifester et chahuter de la sorte. On limite également le nombre de spectateurs pour des raisons de sécurité. Désormais, le public admis sur le parquet de la Chambre ne devra pas dépasser la barre, et tous, hormis les députés, vont devoir se

découvrir en Chambre. « Il est évident, lit-on dans *Le Devoir*, que plus tôt on débarrassera la Chambre de l'ambiance d'assemblée politique qu'elle présente parfois, mieux cela vaudra pour l'étude sérieuse des lois⁸. »

Faits cocasses, situations gênantes et incidents particuliers

Une cueillette exhaustive dans les journaux d'époque nous permet de vous raconter plusieurs incidents et déclarations piquantes parsemant les débats de cet automne 1936.

L'élection d'un grand nombre de députés inexpérimentés et provenant de tous les milieux sociaux crée une atmosphère particulière. On assiste à la satisfaction quelque peu arrogante des vainqueurs qui ne se lassent pas d'accabler leurs adversaires, autrefois puissants, aujourd'hui défaits.

Dans l'ardeur des luttes partisans, plusieurs n'ont peu ou pas de notion des usages parlementaires et portent quelquefois atteinte à la politesse la plus élémentaire. Les journaux d'allégeance libérale, *Le Canada* et *Le Soleil* en tête, ne se privent pas pour monter en épingle ces écarts qui, plus souvent qu'autrement, proviennent des banquettes ministérielles. Ainsi, dès que le libéral Cléophas Bastien, vainqueur dans Berthier par une seule voix de majorité, argumente trop au goût des ministériels, ceux-ci demandent que se taise « la voix de Berthier ». Parmi les plus hardis, William Tremblay, le coloré ministre du Travail, traite l'opposition libérale de « restants de vieux régime pourri ». Il se surpasse



L'honorable William Tremblay, le coloré ministre du Travail dans le cabinet Duplessis. Source : Archives nationales du Québec, fonds Livernois



Téphosphore-Damien Bouchard, député libéral de Saint-Hyacinthe et chef parlementaire de l'opposition. Source : Archives nationales du Québec

toutefois lorsque la Chambre adopte un crédit statutaire attribuant depuis 1890 une pension à une descendante de l'auditeur de la province, Gaspard Drolet. L'honorable ministre commente la longévité de la dame – propos dûment rapportés par *Le Canada* – en ces termes : « Elle prend bien du temps à mourir, c'te femme-là. » À un autre moment, Patrice Tardif (Frontenac), lance à un adversaire insistant « Tu comprends rien toé-même. C'est pourtant ben clair ». Et que dire de J.-T. Larochelle (Lévis) qui, à plus d'une reprise, ne se gêne pas pour interrompre les libéraux avec des « ferme-toé, là » bien sentis. Hortensius Béïque (Chambly) ne demeure pas en reste : entendant un libéral emprunter à Duplessis son expression « salon de la race » pour désigner la Chambre, Béïque lui répond d'un très spirituel « avec vous autres, c'est devenu le salon de la crasse⁹ ».

L'inexpérience de certains est également un bon prétexte pour s'amuser à leurs dépens. Quand Patrice Tardif, un brave cultivateur peu habitué à la procédure parlementaire, préside pour la toute première fois un comité, « il est visiblement gêné », rapporte *Le Canada*, et « on le taquine du côté même du gouvernement ». Pendant que Tardif lit les articles du bill à l'étude, de partout dans la Chambre on lui crie « Plus fort! », « Parlez donc en anglais », ou encore, « Il prend ça au sérieux ». Gardant difficilement sa contenance, il s'acquitte de ses fonctions avec « grand sérieux ». « Quand il a terminé, poursuit *Le Canada*, on l'applaudit frénétiquement. Il est rouge comme un homard et regagne à grand-peine son siège. » L'épreuve de Tardif n'est pas terminée car, peu après, une fois le bill adopté, « lorsque vint le temps d'appeler l'orateur pour lui remettre le bill, il ne savait pas trop quoi faire, et au lieu de réciter les paroles sacramentelles, il se contenta de se tourner vers M. Jean-Paul Sauvé et de faire : psitt, psitt... Ce qui amusa fort la Chambre¹⁰ ».

Celle-ci, majoritairement unioniste, ne se prive pas pour accabler M. Bouchard, le chef de l'opposition. Ce dernier a connu les douceurs du pouvoir de sa première élection en 1912 à la défaite d'août 1936. Dans l'ardeur des débats, Bouchard oublie sa nouvelle position et appelle à plusieurs reprises Duplessis « le chef de l'opposition ».



Paul Sauvé, député unioniste de Deux-Montagnes et orateur de la Chambre.
Source : Archives nationales du Québec

On comprendra que ce lapsus, commis souventes fois, provoque toujours joie et applaudissements chez les unionistes. À un autre moment, en plein débat, M. Bouchard se voit offrir par un page un portrait de Duplessis, gracieuseté d'un inconnu malicieux. Après avoir refusé le cadeau une première fois, le chef de l'opposition, pour rendre le change, finit par l'accepter pour aussitôt le placer par terre, sous ses pieds.

La séance du 10 novembre 1936 est fertile en situations cocasses, voire gênantes pour les deux côtés de la Chambre. À l'ouverture de la séance du soir, aucun député libéral n'est à son pupitre. Deux unionistes, MM. Barrette et Lesage, prennent alors place du côté de l'opposition et font les fanfarons, au grand plaisir des ministériels. On adopte quelques projets de lois, et l'un des deux joyeux lurons participe activement au débat en louant les initiatives du gouvernement, en demandant pardon pour les errances de l'opposition et en soulevant des points d'ordre loufoques.

Plus tard, dans la même séance, les ministériels rient beaucoup moins lorsque T.-D. Bouchard et ses collègues, entre temps revenus, contestent un point d'ordre soulevé par le premier ministre. Très versé dans les règlements, Bouchard parvient à coincer Duplessis, dont le point d'ordre n'est appuyé par aucun article. L'embarras est grand puisque ni le premier ministre, ni l'orateur, ni personne d'autre en Chambre ne peut trouver l'article légitimant le point d'ordre. L'opposition se délecte de l'embarras

du gouvernement, et finalement, après de longues minutes à feuilleter en vain les livres de règlements fiévreusement, on se tire d'affaire tant bien que mal sans pour autant avoir cité le fameux article imaginaire.

Dernier fait intéressant : *L'Événement* du 5 novembre 1936 nous apprend que « presque toute la séance de la Chambre, hier après-midi, a été filmée par un amateur. Le cinéaste, qui avait un instrument portatif, avait pris place dans la galerie de l'orateur. Il fixa le premier ministre, le chef de l'opposition, le maire Grégoire et le D^r Hamel

au moment où ils parlaient. Il filma également M. Jean-Paul Sauvé montant sur le trône de l'orateur et le sergent d'armes, M. Thériault, au moment où il manœuvrait la masse ». Si ce film existe toujours, oublié quelque part dans la poussière, il s'agirait à coup sûr d'un témoignage d'une valeur inestimable pour notre institution. Si, par un heureux hasard, les descendants de ce cinéaste amateur comptent parmi nos lecteurs et connaissent l'existence de ce film, s'il vous plaît, communiquez rapidement avec nous!

1. Cet article est un extrait de l'introduction aux *Débats de l'Assemblée législative* de la 20^e législature, 1^{re} session (1936).
2. *La Presse*, 28 octobre 1936, p. 6.
3. *L'illustration nouvelle*, 13 octobre 1936, p. 16.
4. *Le Devoir*, 14 octobre 1936, p. 1.

5. *Le Devoir*, 15 octobre 1936, p. 1.
6. *Le Droit*, 14 octobre 1936, p. 5.
7. *La Tribune*, 20 octobre 1936, p. 1.
8. *Le Devoir*, 29 octobre 1936, p. 1.
9. *Le Canada*, 6 novembre 1936, p. 3.
10. *Le Canada*, 4 novembre 1936, p. 11.

BRÈVES

(Suite de la page 11)

20 mai 2003

- Le Parti québécois remporte l'élection dans la circonscription de Champlain. Cette élection est une reprise de l'élection du 14 avril dernier où les candidats du Parti libéral et du Parti québécois avaient récolté le même nombre de voix. La candidate péquiste, M^{me} Noëlla Champagne, obtient 641 voix de majorité.

30 mai 2003

- Démission de M^{me} Julie Boulet à titre de ministre déléguée à la Santé. Elle demeure députée de la circonscription de Laviolette, où elle avait d'abord été élue en octobre 2001 lors d'une élection partielle, puis réélue le 14 avril dernier.

3 juin 2003

- L'Assemblée nationale se réunit mais ne peut ouvrir la première session de la 37^e législature, l'Action démocratique du Québec ayant refusé son consentement pour déroger aux règles de procédure et permettre l'élection du président de l'Assemblée nationale par un scrutin secret.

4 juin 2003

- Ouverture de la 1^{re} session de la 37^e législature.
- M. Michel Bissonnet, député de Jeanne-Mance-Viger, est le nouveau président élu de l'Assemblée nationale. Les vice-présidents sont M. Christos Sirros, député de Laurier-Dorion, premier vice-président, M^{me} Diane Leblanc, députée de Beauce-Sud, deuxième vice-présidente et M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, troisième vice-président.

12 juin 2003

- Discours du budget prononcé par M. Yves Séguin, ministre des Finances.

13 juin 2003

- Dépôt des crédits par M^{me} Monique Jérôme-Forget, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale.

(Suite à la page 42)

QUARANTE ANS DE DIFFUSION DES DÉBATS

Raymond Guay

Direction de la diffusion des débats
Assemblée nationale

Il y a maintenant 40 ans que le gouvernement de Jean Lesage demandait de procéder à l'enregistrement sonore de tous les débats de la Salle de l'Assemblée nationale. C'est avec la création du *Journal des débats* que les techniques audiovisuelles firent leur entrée à l'Assemblée nationale.

En 1978, ce fut au tour de la télévision de faire son apparition. En effet, et ce depuis 25 ans, la couverture télévisuelle et la mise en ondes des travaux parlementaires qui se tiennent au « Salon bleu » sont assurées. Ce nouveau mandat a rapidement amené la mise sur pied d'une infrastructure de production et de diffusion télévisuelle. Puis, en 1998, la production s'est élargie aux autres salles où se déroulent les commissions parlementaires. Ensuite, la couverture des conférences de presse et des points de presse s'est ajoutée. À cela, s'est graduellement greffé l'enregistrement de plusieurs événements institutionnels et pédagogiques de plus en plus variés.

En fait, les services du *Journal des débats* et de la radiotélévision des débats

forment la Direction de la diffusion des débats qui a vécu, ces dernières années, une véritable métamorphose, voire une vraie mutation. Les demandes accrues de production, d'une part, et l'arrivée de nouvelles technologies, d'autre part, rendaient ces changements inévitables.

Ce texte présente un bref survol de ces services. Il traite notamment de leurs particularités, de leur développement et des impacts des nouvelles technologies à l'intérieur de leur cycle de production spécifique.

Le Journal des débats

À la différence des autres journaux qui traitent, commentent et diffusent l'information, le *Journal des débats* possède une mission d'exhaustivité. Le mandat du *Journal* est de produire le compte rendu intégral des débats de l'Assemblée nationale et de ses commissions. Le défi principal du personnel du *Journal* consiste à transposer fidèlement le langage parlé en langage écrit tout en respectant le verbatim des interventions et en harmonisant le texte aux



Postes de transcription des débats en 1964 pour la rédaction du *Journal des débats*.
Source : Assemblée nationale

Révision du *Journal des débats* de l'Assemblée législative (vers 1965).
Source : Assemblée nationale



règles grammaticales et syntaxiques nécessaires à l'expression d'une langue de qualité. Il est facile d'imaginer la concentration, la précision et la recherche nécessaires pour effectuer le travail de transcription.

C'est avec l'arrivée de la technologie informatique, en 1980, que les premiers changements d'importance sont apparus. Les dactylos électriques furent remplacées par des ordinateurs et, grâce à cette nouvelle technologie, il a été possible de concevoir une banque de données qui est devenue, avec les années, très élaborée, ce qui facilite considérablement le travail indispensable de recherche terminologique ou grammaticale. Rappelons les quatre étapes qui sont nécessaires pour produire le *Journal*. D'abord, la transcription des interventions, qui se fait à partir de segments sonores de trois à cinq minutes. Ensuite, une révision complète, avec écoute simultanée, de la première version écrite. Puis, l'étape de l'édition, au cours de laquelle le texte est entièrement relu et la table des matières créée. Finalement, l'étape de la mise en pages et l'approbation finale par l'éditeur.

Depuis 1996, la transcription des débats est disponible rapidement (dans un délai de 30 à 40 minutes) sur le site Internet

de l'Assemblée. Tout d'abord, la version non révisée est disponible, à titre de renseignement. Quelques heures plus tard, la version révisée vient remplacer la précédente et, enfin, la version finale et officielle remplacera la version révisée. Il est à noter que le développement de la messagerie électronique a permis de diminuer radicalement l'utilisation du support papier dans les communications du *Journal*. En effet, avant 1996, près de 700 000 photocopies par année étaient nécessaires pour faire parvenir uniquement la première version du *Journal* aux diverses clientèles. Précisons qu'une équipe de cinq personnes était affectée à la production et à la distribution de ces photocopies. Grâce à l'utilisation du courrier électronique, ce besoin en photocopies a fondu de 90 %, à moins de 70 000 par année.

Un autre exemple éloquent de l'apport des nouvelles technologies est le transfert du système d'enregistrement audio analogique au système d'encodage audionumérique. En effet, jusqu'en l'an 2000, le *Journal* était produit à partir d'enregistrements sonores emmagasinés sur des petites cassettes audio conventionnelles. Comme le *Journal des débats* transcrit tous les débats de l'Assemblée et de ses commissions parlementaires, les conférences de presse

ainsi que certains événements se déroulant à l'Hôtel du Parlement, le nombre de cassettes nécessaires par année s'élevait en moyenne à 8 000 et pouvait même atteindre 12 000. Il faut souligner que la gestion et la circulation des cassettes nécessitaient la totalité du temps de travail d'une équipe de trois personnes. Depuis, le travail d'encodage des débats est effectué par des ordinateurs qui produisent des segments audio-numériques directement accessibles à partir des postes de travail à la transcription. Cette nouvelle façon de faire a, bien sûr, amené la disparition des cassettes, allégeant ainsi la chaîne de production du *Journal*.

Il faut savoir que, parallèlement à toutes ces transformations, le Service du *Journal des débats* n'a pas échappé à la vague de déménagements qu'a connu la colline Parlementaire ces derniers mois. Après trois aménagements temporaires successifs, cette période de réaménagement quasi générale fut une bonne occasion pour relocaliser l'ensemble du personnel dans des locaux plus vastes au 3^e étage de l'édifice André-Laurendeau. De même, l'acquisition d'un nouvel ameublement plus esthétique et répondant aux normes ergonomiques permet au personnel d'évoluer dans un environnement de travail beaucoup plus intéressant et nettement plus agréable.

C'est ainsi que le Service du *Journal des débats* a évolué dans le temps et, malgré quelques contraintes, tout le personnel a su s'adapter à l'utilisation des nouvelles technologies. Il est essentiel de souligner que ces changements, quoique appréciables, n'ont en aucun temps modifié les règles et les processus fondamentaux du travail de production et d'édition du *Journal des débats*.

Le Service de la radiotélévision des débats

À l'instar du *Journal des débats*, le Service de la radiotélévision des débats possède une vocation bien différente de celle des autres médias. En effet, comme service de télévision institutionnel, il ne répond qu'à une seule

organisation. Le travail parlementaire, on le sait, est encadré par le *Règlement et autres règles de procédure*. C'est pourquoi il s'avérait indispensable d'établir des barèmes précis de réalisation, de production et de diffusion. Une politique interne a d'ailleurs été mise sur pied pour encadrer tout ce travail, d'abord pour prendre en considération ces contraintes légales, ensuite pour éviter une interprétation erronée du contenu réel et enfin, pour garantir l'intégralité des débats.

Depuis sa création, le Service de la radiotélévision des débats s'est vu confier des mandats de plus en plus nombreux. Au fil des années, il est devenu évident que les locaux de l'édifice Pamphile-Le May n'étaient plus adéquats. En 2002, profitant de la relocalisation de plusieurs directions, le service s'est vu attribuer le 7^e étage et une partie du 8^e étage de l'édifice André-Laurendeau. Il faut savoir que déménager un système complet de télévision de la norme *broadcast* (norme professionnelle) est une opération délicate et complexe. Sans vouloir exposer des explications techniques avancées, il faut souligner que cette norme garantit la plus haute qualité des signaux sonores et télévisuels produits et diffusés.

Pour continuer à assumer les mandats du Service durant le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux, il fut décidé de monter des installations temporaires. Pour ces quelques mois, deux régies de production furent installées dans



Régie centrale audio située au 2^e sous-sol de l'Hôtel du Parlement. Elle gère tous les signaux sonores venant des diverses salles de l'Assemblée nationale. C'est également à partir de cette régie que ces signaux sont émis aux diverses clientèles comme aux médias.
Photo : Pierre Vallière, Assemblée nationale

Régie A du 7^e étage de l'édifice André-Laurendeau. Cette régie est dédiée exclusivement au travail parlementaire de la Salle de l'Assemblée nationale.
Photo : Pierre Vallière, Assemblée nationale



des roulettes placées dans la cour intérieure de l'Hôtel du Parlement. Les autres services, bien que déplacés à quelques reprises, ont tous réussi à effectuer les tâches demandées. Il ne faut pas oublier que le service offre à tous les députés ainsi qu'à ses autres clientèles un ensemble de services comme la copie d'extraits de débats, la polycopie de ses productions sur demande et l'assistance technique aux diverses activités qui se déroulent généralement à l'intérieur du Parlement. Enfin, la production s'étend aussi à l'élaboration de vidéos promotionnels comme celui portant sur l'évolution technologique à la Direction de la diffusion des débats.

À propos d'évolution technique, il est à noter que tout au long de ces années, le Service de la radiotélévision des débats a su intégrer les différentes technologies. Le mode numérique d'encodage des signaux issu de l'évolution des technologies de l'information et des communications ne fait pas exception. Présent dans le plan stratégique de développement de la direction, le transfert complet au numérique demeure prioritaire et bien établi dans le temps. D'ailleurs, une des régies temporaires installées dans la cour de l'Hôtel du Parlement fut implantée pour répondre à cette nouvelle norme numérique. Un autre exemple de ce transfert technologique demeure l'acquisition d'un serveur vidéo aussi appelé magnétoscope virtuel. Ce nouveau système offre une performance et une souplesse sans précédent. Son efficacité

est aussi démontrée, car un seul appareil peut remplacer plusieurs magnétoscopes sans manipulation de supports à faire, puisque les signaux sont encodés en continu sur des disques durs. Avec ce serveur vidéo, il est aisé et rapide d'extraire une partie du contenu pendant l'enregistrement en cours, du jamais vu.

La diffusion

Par ailleurs, pour atteindre les objectifs de rapprochement de l'Assemblée et des citoyens, le Service de la radiotélévision des débats exploite plusieurs canaux de diffusion qui permettent de suivre les débats soit à la télévision, soit sur Internet. Le canal de l'Assemblée, est disponible par câble et par satellite partout au Québec. Il demeure l'outil principal de cette diffusion. Parallèlement à l'augmentation de la production, la diffusion s'est beaucoup élargie. D'ailleurs, les heures de diffusion ont quintuplé en quelques années. La mise sur pied d'une politique de reprises permet également aux citoyens de suivre les débats le soir et la fin de semaine.

De nouveaux services sont apparus comme le sous-titrage de la période de questions pour sa diffusion en reprise. Pendant l'absence de débats, le canal est alimenté par une série d'animations électroniques dynamiques qui sont mises à jour régulièrement. Ces animations permettent d'informer le téléspectateur sur les parlementaires et les participants aux commissions parlementaires par exemple. L'horaire complet et détaillé de la télédiffusion des activités et des travaux prévus est aussi prioritaire.

L'autre voie utilisée pour la diffusion des débats, la « webdiffusion », est tout à fait contemporaine. L'utilisation d'Internet pour la présentation audio et télévisuelle des productions fait en sorte qu'on a accru considérablement la visibilité des activités parlementaires, pédagogiques et autres qui sont couvertes. Les travaux parlementaires deviennent donc accessibles partout sur la planète en temps réel. La simplicité d'accès

à cette diffusion par le site de l'Assemblée nationale permet à tous les internautes de s'y rendre facilement et rapidement.

Le mandat premier du Service de la radiotélévision des débats demeure le service aux parlementaires. C'est pourquoi un système de câblodistribution interne permet de suivre les différents travaux parlementaires de tous les bureaux et de plusieurs autres locaux des différents édifices de la colline Parlementaire. En effet, certains des canaux sont réservés à une activité particulière. Par exemple, le travail à la salle de l'Assemblée nationale est diffusé sur le canal 10, les commissions parlementaires sur le canal 8 et les conférences de presse sur le canal 9. Mais, pour servir d'outils de diffusion, différents canaux du câble interne seront réaffectés pour faire en sorte que chacune des salles ait son propre canal.

L'ensemble du travail de mise à jour de l'animation électronique, d'aiguillage des productions et de contrôle des différents canaux de diffusion doit être géré par une équipe de plus en plus sollicitée. Les outils de travail mis à sa disposition sont aussi en constante évolution. Ces nombreuses tâches ont conduit les responsables à aménager une régie de mise en ondes plus complète et plus fonctionnelle. L'accès aux nouveaux locaux a permis l'implantation de cette nouvelle régie où convergent l'ensemble des signaux produits par les diverses régies et unités de production.

Les archives

On ne peut parler de la Direction de la diffusion des débats sans aborder le sujet des archives sonores et audiovisuelles. Depuis le début des enregistrements, des milliers d'heures d'enregistrement se sont accumulées pour devenir les archives des débats parlementaires de l'Assemblée nationale. En 2001, 42 407 heures d'enregistrement de contenu d'archives étaient toujours conservées sur leur support d'origine; depuis, le numérique est utilisé pour la production et le stockage d'informations. Comme la plupart des documents d'archives sonores et audiovisuels ils sont enregistrés sur des supports qui sont devenus désuets et fragiles. En conséquence, il est probable que

les sons et les images soient altérés d'une façon ou d'une autre. Bref, les changements technologiques constants mènent à l'obsolescence des supports et des équipements utilisés pour lire ces documents.

D'ailleurs dans un rapport déposé en 2001, un comité de travail formé pour trouver des solutions aux problèmes posés par ces archives jetait les bases d'un projet destiné à encadrer leur conservation, leur mise en valeur et leur diffusion. Ce projet poursuit deux objectifs fondamentaux : le premier, assurer la préservation à long terme des documents sonores et audiovisuels et le deuxième, accentuer la mise en valeur de ces documents en les diffusant, entre autres, sur le site Internet de l'Assemblée. Pour ce faire, il est recommandé d'effectuer un transfert massif de ces documents sur des supports numériques adaptés aux nouvelles technologies. Cette nouvelle voie pourra vraisemblablement assurer une certaine pérennité.

Comme on peut le constater à la lecture de ce texte, le Service du *Journal des débats* et le Service de la radiotélévision des débats complètent une phase historique de modernisation et de développement. Les nouveaux locaux permettent au personnel de travailler dans un environnement favorable avec un mobilier ergonomique. Aussi, l'implantation d'outils performants de dernière génération offre une souplesse de production jamais vue.

Enfin, il ne faut pas oublier que la Direction de la diffusion des débats participe pleinement au développement et à la mise sur pied du projet Geoffrion. Rappelons que l'Assemblée nationale développe un plan qui vise d'abord à augmenter la visibilité et l'accessibilité des travaux parlementaires, ensuite à développer un système intégré des ressources et de gestion de l'information et, dans ce contexte, la Direction de la diffusion des débats est devenue un partenaire important dans la réussite de ce projet.

Tout en soulignant le 40^e anniversaire du *Journal des débats* et le 25^e anniversaire de la radiotélévision des débats, la Direction de la diffusion des débats est prête à faire face aux défis que l'avenir lui réserve.

DANS LES COULISSES DU *PARLEMENTAIRE* : LÀ OÙ L'ART CULINAIRE CÔTOIE L'ART DE PLAIRE

Raphaël Thériault

Direction des communications
Assemblée nationale

Témoin privilégié au fil des années de la vie mondaine des parlementaires, hôte de nombreux dîners d'État et de réceptions protocolaires, lieu de dégustation par excellence des produits du terroir québécois, le restaurant *Le Parlementaire* de l'Assemblée nationale possède une couleur unique qui le distingue des autres tables gastronomiques de la province. Brève incursion à l'intérieur des murs d'un des secrets les mieux gardés de l'Hôtel du Parlement, un des lieux de tournage pour le film *Le Polygraphe* du réalisateur québécois Robert Lepage, là où l'art culinaire côtoie l'art de plaire...

De la tempérance à la tolérance

Au début du 20^e siècle, les employés et les parlementaires doivent, afin de profiter d'un service alimentaire, descendre au sous-sol de l'Hôtel du Parlement, où un concessionnaire exploite une salle à manger. Des boissons alcooliques y sont vendues, mais seulement avec les repas, comme l'exige la Commission de l'économie intérieure de l'Assemblée, climat de prohibition oblige! À l'Hôtel du Parlement,

les défenseurs de l'abstinence en ont particulièrement contre la « buvette » installée à l'intérieur du restaurant et dont les ventes assurent sa survie.

Au cours de la séance du 18 mars 1903, le député de Compton, Allen Wright Giard, propose « qu'il soit résolu que, dans l'opinion de cette Chambre, aucune liqueur enivrante ne devrait être vendue dans l'enceinte du Palais législatif ». C'est que, rapporte le parlementaire, « le bruit a souvent couru dans différentes parties de la province qu'il y a plus de législation qui se fait au restaurant de cette Chambre que dans la Chambre d'assemblée¹ ». Les députés rejettent cette motion par 43 voix contre 19 pour.

Alors que l'assemblée québécoise demeure le seul Parlement canadien à autoriser la vente de boissons alcooliques dans ses murs, le député Giard revient à la charge cinq ans plus tard, déposant le 10 mars 1908 une motion semblable : « Dans ce moment où les meilleurs éléments de la

Réception offerte par le président de l'Assemblée nationale M. Richard Guay, en l'honneur de leurs excellences le gouverneur général du Canada M^{me} Jeanne Sauvé et l'honorable Maurice Sauvé, le 10 octobre 1985.
Source : ministère des Communications, collection Assemblée nationale



population s'unissent pour combattre le fléau de l'alcoolisme dans ce pays, déclare-t-il, il est tout juste que les représentants du peuple donnent les premiers l'exemple par ce facile retranchement ». Et Wright d'ajouter : « Je suis convaincu que si cette Chambre était composée de mères de famille, ma résolution serait votée à la grande majorité de l'assemblée.² » À la demande du premier ministre, le vote sur la motion est reporté, mais celle-ci est adoptée le lendemain, provoquant, comme Gouin l'avait prévu, la fermeture du restaurant.

L'absence de services alimentaires destinés aux parlementaires se fait toutefois sentir. À peine trois ans après la fermeture de la salle à manger du sous-sol débutent, à l'intérieur du quadrilatère formé par les ailes de l'Assemblée législative, les travaux d'excavation du futur Café du Parlement³. Le nouvel édifice reçoit bientôt l'appellation de « bâtisse des pouvoirs », puisqu'on le destine, au rez-de-chaussée, au logement de la chaufferie et du système d'éclairage de l'Hôtel du Parlement.

Ce n'est qu'en 1917, le 14 décembre, qu'est inaugurée la salle à manger du Café du Parlement, aussi appelée la « buvette parlementaire ». Le conservateur de la Bibliothèque, Ernest Myrand, écrit à cette occasion à l'honorable Jacob Nicol, président du Conseil législatif, et à l'honorable Antonin Galipeault, orateur de l'Assemblée législative : « Vous comprendrez que la mission du restaurant complète tout à fait celle de la documentation. L'une voit à ce que les parlementaires soient bien informés; l'autre, qu'ils puissent travailler l'âme sereine, sans avoir à prévoir les goûters et la nourriture qu'ils devaient autrefois apporter avec eux⁴ ». La gestion de la salle à manger est confiée au ministère des Travaux publics. Cette responsabilité sera par la suite transférée au ministère des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche. C'est lorsqu'il devient un service de l'Assemblée nationale, au début des années 1970, que le restaurant a adopté son nouveau nom, *Le Parlementaire*.

Conçu par les architectes Omer Marchand et Georges-Émile Tanguay, le restaurant s'inscrit dans le style architectural Beaux-Arts, style en vogue à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle et dont les

éléments architecturaux classiques s'agencent pour créer des décors très richement ornements. Plafond élevé, colonnes, jeu contrastant de couleurs constituent les principales caractéristiques de ce courant développé à l'École des Beaux-Arts de Paris au 19^e siècle.

Un lieu de rencontre stratégique

« De tout temps, écrit l'historien Jocelyn Saint-Pierre, le Café du Parlement [...] a constitué un lieu de rencontre et de discussions entre députés et journalistes.⁵ » Les pages de l'Assemblée y ont également fait bombance, eux qui recevaient de façon annuelle à la salle à manger au cours de la décennie 1920, une occasion d'exprimer « la gaieté exubérante de la jeunesse de la Chambre...⁶ ».

Un an avant l'inauguration officielle du Café du Parlement, les courriéristes parlementaires y accueillent déjà collègues et hommes politiques pour un banquet d'huîtres « où on s'est amusé jusque très tard dans la nuit⁷ ». Le 26 février 1924, ces mêmes journalistes font revivre, au son de l'orchestre du 22^e Bataillon Canadien-français, la tradition de leur banquet annuel abandonnée en 1912⁸. Le dîner, fort attendu, devient au fil des ans « le plus joyeux événement de la session⁹ »! C'est que « selon l'usage, le repas est agrémenté d'une revue humoristique faite de sketches, de poésie, de discours, de chansons et de jolies romances¹⁰ ». Éthique et nécessaire distance envers les parlementaires obligent, cette joyeuse tradition prend fin au printemps 1968. Les journalistes profitent toutefois d'une table réservée jusqu'en 1995.

Au service des parlementaires... et des citoyens

Le Parlementaire a aujourd'hui pour mandat de servir les députés et leurs invités, les journalistes, le personnel de l'Assemblée nationale et... le grand public, qui le fréquente depuis 1968, ce qui en fait un des rares restaurants parlementaires à ouvrir ses portes aux citoyens. Cette ouverture se veut le reflet des valeurs démocratiques qu'incarne l'Assemblée.

La salle à manger comprend 152 places : un plus grand nombre de convives peuvent toutefois s'y retrouver, selon la

Le personnel du Service des restaurants de l'Assemblée nationale, à l'extrême droite, M. Lionel Duflot, responsable des restaurants, et à l'extrême gauche, M. Réal Therrien, responsable des cuisines.
Photo : Clément Allard



disposition de la salle. En 2001-2002, 40 000 repas réguliers ou préparés dans le cadre des réceptions protocolaires ont été servis par l'équipe du *Parlementaire*. « C'est beaucoup, observe Pierre Faure, responsable de la salle à manger, puisque le restaurant n'est pas ouvert le lundi ni les soirs de la semaine lorsque les parlementaires ne siègent pas. Il ferme également ses portes les fins de semaine, sauf s'il accueille des réceptions. » La brigade est constituée de trois chefs, de neuf cuisiniers (en période de session parlementaire), de trois plongeurs et de six préposés à la cafétéria. La salle à manger *Le Parlementaire* offre en outre un service de traiteur, et son personnel sert parfois des cocktails à la salle du Conseil législatif ou à la Bibliothèque.

Le personnel du restaurant se compose quant à lui d'un maître d'hôtel, d'un maître d'hôtel adjoint, de douze serveurs et serveuses et de deux commis barmans. À la tête de ces experts du service à la clientèle, le maître d'hôtel Pierre Faure planifie et organise les activités du restaurant.

En 30 années de carrière, M. Faure a bien sûr servi de nombreux invités de marque. Parmi les chefs d'État et les têtes couronnées qui ont assisté à une réception

officielle au Parlementaire, signalons : le président français, François Mitterrand (26 et 27 mai 1987), la reine Béatrix des Pays-Bas (11 mai 1988), le chancelier Helmut Kohl (18 juin 1988), et, tout récemment, le premier ministre de France, Jean-Pierre Raffarin (23 mai 2003). Le maître d'hôtel se souvient particulièrement de la visite de la reine Elizabeth II d'Angleterre, le 22 octobre 1987, un « personnage impressionnant ». Il compte aussi parmi des souvenirs aujourd'hui cocasses cette réception offerte à un prince japonais, alors qu'on annonçait du riz sauvage au menu. Au début du repas, un convive lui fait signe et lui glisse à l'oreille que les Japonais servent ce type de riz... aux cochons. Confus, M. Faure avait pris soin de s'expliquer auprès de ce membre de la famille royale nipponne¹¹.

Pour Pierre Faure, l'exercice du métier en salle à manger privée n'a « rien à voir » avec ce qu'il fait au Parlementaire. « À l'Assemblée, j'ai 125 patrons, les députés, puisque nous sommes d'abord au service des parlementaires, en plus de mon directeur, de la secrétaire générale adjointe aux affaires administratives, du secrétaire général... ». Inutile de dire que la première qualité exigée d'un maître d'hôtel dans ce contexte est la discrétion. « Ça demande

aussi beaucoup de patience », ajoute celui qui a reçu sa formation à Toulouse, en France. Patience et sens de l'adaptation? Car des changements, M. Faure en a vécu, au niveau de la clientèle, qui se diversifie en fonction des gouvernements au pouvoir, mais aussi des mesures de sécurité, qui ont constamment augmenté, et des horaires, puisque l'Assemblée, jusque dans les années 1980, a siégé régulièrement le soir, entraînant l'ouverture tardive du restaurant. Cet horaire exigeait énormément de travail des employés, mais le maître d'hôtel se souvient avec nostalgie de cette époque. « Nous avons déjà été jusqu'à trois maîtres d'hôtel en salle, dont deux qui exécutaient des flambées. Nous fournissions à peine. »

Recevoir avec classe

Le souci du détail qu'exige l'organisation des réceptions protocolaires comble particulièrement M. Faure. C'est que planifier le déroulement d'une réception protocolaire relève du grand art! À l'Assemblée nationale, cette responsabilité revient à la Direction du protocole et de l'accueil, dont le Service du protocole emploie dix personnes. Ce mandat ne constitue toutefois qu'un des aspects du travail de ce service, qui bénéficie de la proximité d'un restaurant prestigieux dont le décor a de quoi impressionner.

Tenus à la fois de respecter les normes protocolaires internationales et celles adoptées par le gouvernement du Québec et de maintenir parmi les convives un climat de convivialité, les conseillers en protocole s'appuient, pour accomplir leur travail, sur les règles des Conventions de Vienne adoptées dans les années 1960, sur leurs contacts avec les protocoles étrangers et, bien sûr, sur leurs expériences personnelles.

En premier lieu, le conseiller s'informe du contexte dans lequel s'inscrit la réception : s'agit-il d'une visite officielle? d'une visite de courtoisie? Car si celle-ci peut se préparer jusqu'à huit mois à l'avance, la planification de la réception intervient plutôt vers la fin du processus et s'amorce véritablement, dans plusieurs cas, à la suite d'une pré-visite d'une délégation du pays du dignitaire qu'on reçoit, comme dans le cas, tout récent, de la visite de monsieur Raffarin.

On s'enquiert d'abord du type de repas offert. Qui reçoit? Est-ce un repas de travail? Une activité restreinte ou élargie? Des interprètes devront-ils être engagés? Et surtout, de combien de personnes est composée la délégation accueillie? C'est qu'il faut prévoir un juste équilibre entre délégations étrangère et québécoise.



Rencontre du premier ministre du Québec, M. René Lévesque et du premier ministre de la Grèce, M. Andréas Papandréou, le 29 mars 1983. Photo : Daniel Lessard. Source : Archives nationales du Québec, fonds du ministère des Communications

À la salle à manger, les réceptions protocolaires (petit déjeuner, déjeuner, dîner), puisque offertes par les parlementaires, ont priorité sur les réceptions privées. Les repas du midi se composent habituellement de trois services, ceux du soir de quatre à huit services, leur nombre variant selon l'ampleur du repas, les invités, le message qu'on souhaite leur livrer. Dans la composition du menu, il faut bien sûr considérer celui des repas déjà offerts au cours de la visite, ainsi que les préférences alimentaires des hôtes, dont on s'informe généralement auprès des protocoles étrangers, ou, à l'inverse, de leurs allergies ou des restrictions alimentaires qu'imposent leur culture ou leur religion. On prévoit toujours au *Parlementaire* des assiettes végétariennes. On peut aussi s'informer, par courtoisie, des goûts particuliers du conjoint.

Vient le moment de produire ce qu'on appelle les outils protocolaires. Le carton d'invitation est clair et précis et renseigne, en termes brefs, sur l'hôte de la réception, le lieu, la date et l'heure à laquelle elle se déroule. Les conseillers en protocole préparent aussi le fameux plan de table. Celui-ci peut parfois causer bien des maux de tête, car il risque d'être modifié à la dernière minute par l'arrivée d'un invité qui n'avait pas confirmé sa présence.

L'hôte du repas prend place au centre de la table. En face de lui, l'invité le plus important, de par sa fonction, de la délégation qu'il reçoit. Le décret sur la préséance adopté en 1990 par le gouvernement du Québec fixe l'ordre suivant : le lieutenant-gouverneur a préséance sur le premier ministre, puis sur les cardinaux et le président de l'Assemblée nationale. Une préséance équivalente est établie pour les convives étrangers. Dans le cas où plusieurs parlementaires participent au repas, la préséance est déterminée à partir de l'ordre alphabétique des circonscriptions. À droite de l'hôte du repas prend place la troisième personne en importance de par ses fonctions; à droite du vis-à-vis de l'hôte, la quatrième; à gauche de l'hôte, la cinquième, et ainsi de suite. Même si la table est rectangulaire et qu'un nombre impair de convives y prennent place, personne n'est assis en bout de table. La visibilité qui lui serait offerte serait trop

grande. S'il n'y a qu'une seule table, le conseiller en protocole prend place à l'une des extrémités, du côté opposé à l'hôte, prêt à réagir au moindre signe de sa part. Sinon, il assiste à la réception à une des tables situées à proximité de la table d'honneur.

Lorsque la réception débute, les convives sont loin de se douter de tous les détails de logistique que l'équipe du protocole a dû régler! C'est elle qui commande les fleurs (qu'on souhaite aux couleurs nationales du pays des dignitaires reçus), choisit les musiciens, coordonne le pavoisement et planifie le scénario de la réception (entrée des convives de la table d'honneur, ordre des allocutions, levée des toasts, présence des journalistes, etc.).

Quant à l'étiquette régissant les repas officiels, elle a de quoi impressionner. Jusqu'à quatre verres peuvent être utilisés par le convive, qui choisira un verre différent selon qu'il boit de l'eau, du vin blanc, un Bourgogne ou un Bordeaux. Au centre de table, point de fleurs odorantes! Les végétaux risqueraient d'influer sur le goût des aliments. De plus, on ne dispose ni sucrier, ni salière sur les tables lors des réceptions. L'assaisonnement des plats est parfaitement calculé!

Le terroir au menu

Le restaurant se fait par ailleurs un devoir, depuis six ans, d'intégrer à son menu, qui varie tous les quinze jours, des produits agroalimentaires qui proviennent de l'ensemble des régions du Québec et qui sont, pour plusieurs, confectionnés par des artisans. Cette orientation culinaire a coïncidé avec l'arrivée, à la tête de la brigade de cuisiniers, du chef exécutif Réal Therrien, qui s'est fixé comme priorité de mettre en valeur les produits du terroir. Des spécialistes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Institut de l'hôtellerie du Québec et de la Corporation de la cuisine régionale au Québec ont été sollicités afin de développer cette orientation qui s'inscrivait alors comme une nouvelle tendance en cuisine.

C'est ainsi que les écrevisses du lac Saint-Pierre, les poissons de fond de la Gaspésie, le caribou, le cerf rouge, la pintade, la caille, le lapin, le fromage

Migneront ont fait leur entrée sur les tables de la salle à manger, transformant celle-ci en une vitrine de choix pour les produits québécois. Ces produits ont trouvé des promoteurs enthousiastes en la personne des cuisiniers récipiendaires des Grands prix régionaux en restauration, qui, en 1999, ont visité *Le Parlementaire* le temps de concocter d'alléchantes recettes. Encore aujourd'hui, la salle à manger de l'Assemblée nationale s'inscrit comme chef de file en matière de mise en valeur de la cuisine du terroir, puisque le menu est composé presque exclusivement des viandes, poissons, fromages, fruits de mer, etc. produits par des Québécois. Ces aliments constituent une matière première inspirante pour le chef du Parlementaire, responsable de l'élaboration des menus des réceptions protocolaires.

À cette vocation de mise en valeur des produits du terroir québécois s'est également ajoutée, en 2002, celle de participer à la formation des étudiants de niveaux secondaire et collégial en cuisine d'établissement. Plus d'une soixantaine d'étudiants des quatre coins de la province sont jusqu'à maintenant venus cuisiner le lundi en compagnie de la brigade du Parlementaire et présenter les fruits de leur travail en salle à manger le mardi. Ils en profitent pour faire découvrir les produits de leur région, en association avec des producteurs, mais aussi pour partager leurs connaissances et leur créativité.

Les étudiants du Pavillon de l'Avenir de Rivière-du-Loup ont effectué la présentation

de leurs plats aux couleurs bas-laurentiennes quelques heures avant l'assermentation du premier ministre Jean Charest et des membres de son Conseil des ministres. Presque aussi fébriles que les futurs ministres libéraux, ils n'avaient que de bons mots pour l'équipe du Parlementaire, salle à manger qu'ils visitaient pour la première fois : restaurant sympathique et accueillant, belle atmosphère, un contact avec des professionnels qui n'hésitent pas à partager leur vécu et surtout, une brigade qui se démarque par sa jeunesse! L'insistance mise sur les produits du terroir, le décor et la clientèle qu'on y sert distinguent selon eux *Le Parlementaire* des autres établissements de restauration. Les étudiants se sont également initiés à l'utilisation de nouvelles technologies et d'appareils récents et ont pu découvrir le fonctionnement d'un restaurant dont les cuisines sont situées à l'étage inférieur à la salle à manger. Enfin, pour le chef Réal Therrien, recevoir cette visite, c'est l'occasion de s'initier à de nouvelles façons de faire. Les plats des chefs d'un jour sont ajoutés à la table d'hôte du restaurant pendant deux semaines.

Vous souhaitez déguster ces plats ou d'autres concoctés par la brigade du restaurant de l'Assemblée nationale? Vous êtes les bienvenus, puisque *Le Parlementaire* est ouvert à tous. Pour connaître l'horaire d'ouverture, consultez la section Visite de l'Assemblée du site Internet de l'institution parlementaire à l'adresse : www.assnat.qc.ca/fra/accueil/LeParlementaire.shtml.

1. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, 10^e législature, 3^e session, 1903, texte établi par Richard Ouellet, Québec, Assemblée nationale, 1984, p. 162.
 2. *Débats de l'Assemblée législative du Québec*, 11^e législature, 4^e session, 1908, texte établi par Frances Caissie, Québec, Assemblée nationale, 1991, p. 72.
 3. Pour plus de détails sur la construction du Café du Parlement, voir Gaston Deschênes et Jacques F. Pouliot, « Le "Café du Parlement" », *Bulletin de la Bibliothèque*, 24, 1 (avril 1995), p. 22-24.
 4. Ernest Myrand, [Lettre de Ernest Myrand, conservateur de la Bibliothèque de la Législature, à l'honorable Jacob Nicol, président du Conseil législatif, et à l'honorable Antonin Galipeault, président de l'Assemblée législative], 4 décembre 1917, fonds Ernest Myrand, Division des archives de l'Assemblée nationale.
 5. Gaston Deschênes et Jocelyn Saint-Pierre, dir. *La Tribune de la presse vue par...* (Recueil de témoignages

publié à l'occasion du 125^e anniversaire de la Tribune de la presse du Parlement du Québec), Québec, Assemblée nationale, 1996, p. 23.
 6. « Le banquet annuel des pages, hier », *Le Soleil*, 14 mars 1924.
 7. « Une fête chez les parlementaires », *L'Événement*, 7 décembre 1916, p. 4.
 8. « La presse banquet », *Le Soleil*, 26 février 1924, p. 1.
 9. « Sir Lomer au banquet des journalistes », *L'Événement*, 13 février 1929, p. 1.
 10. Gaston Deschênes et Jocelyn Saint-Pierre, dir. *La Tribune de la presse vue par...*, p. 23.
 11. Pour d'autres anecdotes savoureuses sur *Le Parlementaire* et sa clientèle, lire l'article du quotidien *Le Soleil* consacré à l'ancien maître d'hôtel de la salle à manger, Fernand Giguère. Pierre Champagne, « Fernand Giguère au Parlementaire : toute une page de notre petite histoire politique », *Le Soleil*, 9 mars 1985, p. A-17.

LE BAS-RELIEF AUX NYMPHES

Jean-René Lassonde

Bibliothèque nationale du Québec

Didier Prioul

Département d'histoire de l'Université Laval

NDLR : comme le souligne Didier Prioul, professeur d'histoire de l'art au département d'histoire de l'Université Laval, « le bas-relief rectangulaire qui orne le dessus de porte du restaurant *Le Parlementaire* à l'Assemblée nationale n'a jamais été célèbre. C'est pourtant une pièce d'une dimension superbe, affirme-t-il, répétée à plusieurs reprises à l'intérieur du restaurant. » Jean-René Lassonde, bibliothécaire et chargé de recherche à la Bibliothèque nationale du Québec, décrit la pièce en question :

Ce bas-relief est placé dans la partie supérieure de l'entrecolonnement encadrant les ouvertures un peu comme un tympan rectangulaire et se répète autour de la salle. Ses motifs sont directement inspirés du vocabulaire classique gréco-latin selon la tradition prescrite par l'École des Beaux-Arts de Paris, laquelle a donné pour cette période, le tournant du 19^e au 20^e siècle, ce que l'on désigne aujourd'hui par « style Beaux-Arts ».

Dans les lignes qui suivent, ces deux spécialistes nous proposent leur interprétation du sens à conférer au motif de ce bas-relief.

Sagesse et prudence (Didier Prioul)

Le sujet est intrigant et ne se laisse pas deviner facilement. Pour commencer, il faut situer le bas-relief dans son espace d'inscription : la salle à manger du Parlement est un espace transitoire entre le lieu des décisions qui forment la nation (le parquet de l'Assemblée nationale) et le lieu privé de la vie du parlementaire, hors de l'Assemblée. Identifier une iconographie appropriée à un tel décor n'est pas un choix qui s'impose d'emblée. C'est à partir des deux vertus cardinales du parlementaire, la sagesse et la prudence, que le sculpteur a choisi de travailler.

Le masque de bélier, identifié par ses cornes en volute, orne la face principale d'un cénotaphe monté sur une vasque et coiffé d'un couvercle bordé de godrons. Dans sa présentation volumétrique et

Comme le souligne l'historien de l'art Didier Prioul, le sujet de ce bas-relief, qu'accueille le restaurant *Le Parlementaire*, est intrigant et ne se laisse pas deviner facilement.

Photo : Christian Chevalier, Assemblée nationale



verticale, cet ensemble isole les figures féminines tout en les reliant. Il se comprend comme le symbole d'une arche d'alliance contenant la loi et la tradition. Dans la religion chrétienne, l'arche est double : elle est à la fois un contenant pour les tables de la loi et un contenu pour répandre la manne dont le peuple pourra se nourrir. Elle marque aussi le symbole de l'Église et de l'alliance entre Dieu et son peuple (d'où le qualificatif d'arche d'alliance). Très tôt, cette arche prendra aussi le symbole de la cité, symbole même de l'État.

Transférée dans le domaine profane qui nous préoccupe ici, cette iconographie marque un rapport d'alliance entre le Parlement comme institution (l'État), les parlementaires comme représentants (les élus) et le peuple (la cité). Le masque de bélier, dans ce contexte, s'interprète à travers la légende de la Toison d'or. Il représente la force et la sagesse. En jumelant ces deux mythes – l'arche d'alliance et la Toison d'or –, le sculpteur insiste sur la quête de la sagesse plutôt que sur la sagesse elle-même. Les deux figures féminines, adossées aux serpents jumelés, en fournissent l'explication.

À gauche, on reconnaît la figure de la *Sagesse*, de la connaissance et de la sincérité se regardant dans un miroir. À droite, on devine une figure de la *Prudence*, la plume à la main et le geste suspendu, avant de passer à l'acte définitif de rédaction de la loi. La *Sagesse* est aux prises avec les deux serpents déliés qui symbolisent une lutte intérieure d'ordre moral, préparatoire à toute décision d'importance. La *Prudence* est soutenue par la réunion harmonieuse des principes contradictoires – les deux têtes nouées des serpents – et se prépare à passer sereinement à l'acte législatif. Les couronnes de roses, enfin, renvoient à l'un des symboles premiers de la fleur : l'accomplissement dans la perfection.

Ainsi, le bas-relief serait une allégorie des vertus morales du parlementaire, continuellement partagé entre sa morale et son éthique personnelle et la morale et l'éthique du bien commun. Son rôle d'élu et d'acteur dans la cité l'oblige à s'engager dans cette double morale, avec sagesse et

prudence, afin de rédiger et voter des lois qui seront fondatrices de la cité elle-même.

Tableau des activités parlementaires (Jean-René Lassonde)

La partie centrale du linteau de la double porte s'orne d'une clef de voûte où se déploie une feuille d'acanthé; celle-ci se transforme en console au niveau du bas-relief pour entrer littéralement dans ce dernier, en coupant l'épaisse mouluration du cadre où elle se transforme en base de l'urne centrale. La face frontale de l'urne présente une tête de bouc, attribut de Dionysos, et représentant à la fois, comme plus tard dans la symbolique judéo-chrétienne, le bien : l'animal du sacrifice, et le mal : le bouc émissaire, ou même l'esprit du mal. Le bouc représente en même temps les forces créatrices et destructrices tout comme les serpents enlacés deux à deux et formant les anses du vase. L'homme et le serpent sont opposés et complémentaires, symboles aussi du bien et du mal comme le suggère le caducée attribut d'Hermès, et, depuis, de la médecine et de la pharmacie.

Les guirlandes de fleurs sont déjà chez les Grecs un ornement rattaché à la fête. Ici, deux guirlandes partent du vase central et font le lien avec les deux personnages féminins. Ces deux femmes appuyées à des vases sont sûrement de ce fait des nymphes : divinités des eaux claires, des sources et des fontaines.

Si on fait naturellement la lecture du bas-relief de gauche à droite, la première nymphe porte un miroir qu'elle consulte. Le mot miroir, spéculum en grec, a donné le mot spéculer, celui-ci désignant l'observation du ciel et des astres qui se faisait justement à l'aide de miroirs dans l'antiquité. Par extension, le sens de la spéculation en est venu à désigner une opération de recherche et d'expériences purement intellectuelles. C'est le sens représenté ici en lien direct avec la fonction de ce bâtiment dédié à scruter, élaborer et décréter des lois. La nymphe de droite tient quant à elle une plume et un livre ouvert et s'apprête à y inscrire l'esprit des lois élaborées par les réflexions de celle de gauche qui lui fait pendant et qui la complète dans cette symbolique. L'œuvre illustre donc l'ensemble des activités parlementaires.

LOBBYISME : EFFETS DE LA NOUVELLE LÉGISLATION SUR LA PRATIQUE QUÉBÉCOISE¹

Stéphanie Yates

Boursière-stagiaire 2002-2003
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

1. Introduction

L'Assemblée nationale du Québec adoptait, en juin 2002, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*². Cette loi se voulait une réponse aux événements ayant éclaboussé le gouvernement en place quelques mois plus tôt, suite à l'*affaire Baril*³. Dans cette optique, le gouvernement Landry la présentait d'ailleurs comme la loi la plus contraignante au monde en la matière. La loi reconnaît que le lobbyisme est une activité légitime dans une société démocratique. Elle prévoit divers mécanismes de contrôle et de sanction dans le but de rendre plus transparente cette sphère d'activités, et d'ainsi enrayer les pratiques douteuses qui y sont souvent associées. L'inscription obligatoire des lobbyistes dans un registre public accessible en tout temps par l'intermédiaire d'Internet constitue le principal outil de transparence introduit par la loi.

Dans le présent article, nous situerons d'abord le contexte d'émergence de la loi, pour ensuite en énumérer les principales caractéristiques. Puis, nous définirons le lobbyisme et le contexte théorique dans lequel il s'inscrit, et terminerons par la description des réactions des lobbyistes-conseils à l'égard de la loi. Nous tenterons enfin d'évaluer quels sont les effets d'une telle loi sur la pratique du lobbyisme au Québec.

2. La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

2.1 Contexte d'émergence de la loi

La loi a vu le jour à la suite d'événements ayant terni l'image du Parti québécois. Ainsi, le 17 janvier 2002, un journaliste de *La Presse* rapporte qu'un ami de Gilles Baril (ministre des Régions, de l'Industrie et du Commerce dans le gouvernement Landry), M. André Desroches, « monnaie » ses entrées au bureau du ministre en offrant des services de lobbyisme

à divers organismes cherchant du financement pour leurs activités. La firme pour laquelle travaille M. Desroches, Oxygène 9, reçoit ainsi de 10 % à 15 % des subventions accordées. L'ensemble des observateurs de la scène politique, en particulier les médias, conviennent rapidement que cette situation est inacceptable, puisqu'elle laisse supposer non seulement que les organismes qui désirent obtenir des subventions dans le cadre de programmes normés doivent avoir recours aux services de spécialistes en la matière, mais qu'en plus, ces spécialistes doivent être de la bonne allégeance politique et proches des dirigeants du gouvernement.

Dans les jours qui suivent ces premières révélations, d'autres divulgations s'ajoutent à ce que d'aucuns nomment déjà l'*affaire Baril*. Rapidement, une série d'intervenants se prononcent en faveur d'une loi pour encadrer les activités de lobbyisme au Québec. Dès le 14 février, Paul Bégin, alors ministre de la Justice, tient une conférence de presse afin de présenter les grandes lignes d'une future loi. À cette occasion, Bernard Landry, premier ministre, s'engage à adopter la loi la plus sévère du monde occidental en la matière. Le projet de loi est étudié en commission parlementaire à la fin mai, pour être finalement adopté par l'Assemblée nationale, à l'unanimité, le 13 juin 2002.

2.2 Présentation de la loi

La loi québécoise repose sur la volonté de rendre transparentes les activités reliées au lobbyisme. Pour ce faire, la loi prescrit l'inscription des lobbyistes à un registre accessible au public dans Internet. La loi prévoit la nomination d'un Commissaire au lobbyisme indépendant⁴, dont le principal mandat est de s'assurer que la loi soit respectée. Pour ce faire, il doit élaborer et mettre en place un Code de déontologie des lobbyistes. La loi, qui distingue trois catégories de lobbyistes, indique clairement

que la rémunération conditionnelle à un résultat ou à l'obtention de subventions est interdite. Par ailleurs, les obligations relatives à l'inscription au registre varient d'une catégorie de lobbyistes à l'autre. Enfin, il importe de mentionner que la définition de *lobbyiste d'organisation* est instituée par voie de règlement. Actuellement et jusqu'à nouvel ordre, sont considérés comme lobbyistes d'organisation les individus qui travaillent pour le compte d'organisations dont les membres sont des entités à but lucratif seulement.

3. Le lobbyisme dans la sphère publique

Bien que la définition du lobbyisme varie en fonction des auteurs, nous estimons que celle de Patrick Robert (1990) résume le mieux l'ensemble de cette pratique : « [Approche consistant à] procéder à des interventions destinées à influencer directement ou indirectement les processus d'élaboration, d'application ou d'interprétation de mesures législatives, normes, règlements et plus généralement, toute intervention ou décision des pouvoirs publics.⁵ »

Dans toute société démocratique, les gouvernements élus élaborent, adoptent, implantent et mettent de l'avant des politiques publiques servant l'intérêt commun. On distingue généralement cinq types d'acteurs intervenant dans l'élaboration des politiques publiques : les *responsables*, les *agents*, la *population*, les *médiateurs* et les *intéressés*⁶. Ces derniers se regroupent parfois afin de former des groupes d'intérêts, qui interviennent afin d'influencer les responsables dans la détermination des problèmes et dans la priorité à leur accorder. Les relations entre les responsables et les groupes d'intérêts sont fondées sur une négociation constante, pouvant être appuyée par des menaces de représailles. Les groupes d'intérêts constituent ainsi un contre-pouvoir essentiel, qui empêche l'action unilatérale d'un gouvernement donné et qui limite, par le fait même, la toute puissance de l'État. Le lobbyisme constitue un des moyens de pression privilégié par les groupes d'intérêts pour faire valoir leur point de vue.

4. Problématique du lobbyisme au Québec

Un an après l'introduction de la législation sur le lobbyisme au Québec, soit



M^e André C. Côté,
Commissaire au
lobbyisme, nommé par
l'Assemblée nationale
en août 2002.

en juin 2003, comment les acteurs évoluant dans cette sphère d'activités considèrent-ils la nouvelle loi? Quels sont les impacts de la loi sur les activités quotidiennes des lobbyistes? Comment ces derniers conçoivent-ils le rôle du Commissaire au lobbyisme? Bref, nous tenterons, dans notre analyse, de cerner en quoi les acteurs de l'industrie du lobbyisme au Québec considèrent que l'introduction de cette loi modifie leurs pratiques, tant sur le plan organisationnel que sur le plan éthique.

5. Méthodologie

Notre analyse s'appuie sur une trentaine d'entrevues réalisées au cours de l'hiver 2003 auprès des principaux lobbyistes-conseils au Québec, ainsi qu'auprès des lobbyistes d'organisations patronales et syndicales et des lobbyistes d'associations professionnelles⁷. Aux fins de cet article, nous avons sélectionné cinq entrevues spécifiques parmi lesquelles nous puisons les citations présentées. Ces entrevues ont été réalisées auprès de ceux qui sont considérés comme les plus importants lobbyistes-conseils au Québec. Nous taisons volontairement les noms de ces lobbyistes pour des raisons de confidentialité. Il faut donc comprendre que l'ensemble des citations présentées entre guillemets et ne référant à aucune note en fin de document ni

à aucun auteur ont été textuellement tirées de l'une ou de l'autre des entrevues individuelles. Notons enfin que les mémoires déposés lors de la commission parlementaire étudiant le projet de loi et ceux remis au Commissaire au lobbyisme dans le cadre des consultations tenues sur le *Projet de Code de déontologie* ont également alimenté notre analyse.

6. Réaction des acteurs de l'industrie du lobbyisme à l'égard des fondements de la loi

Plusieurs constats quant à la loi et à sa mise en application peuvent être faits à la lumière d'entretiens menés auprès des acteurs de l'industrie du lobbyisme au Québec. Nous tenterons ci-après de faire un résumé des principales réactions.

6.1 Un sentiment de panique injustifié

Tous les intervenants rencontrés déplorent que la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ait été adoptée à toute vapeur, dans une situation de crise où toutes les parties ont subitement pris conscience de la nécessité de se doter d'une loi encadrant la pratique du lobbyisme au Québec. De l'avis de plusieurs, l'urgence d'agir et le fait que le dossier du lobbyisme soit au centre de la place publique n'ont pas permis de procéder à une réflexion en profondeur sur des problématiques réelles, des besoins qui en découlent et surtout, des retombées possibles d'une telle loi sur l'ensemble des acteurs concernés. Selon un des intervenants rencontrés, « cela a fait consensus vite parce que les politiciens et les partis politiques ne voulaient pas être perçus comme étant favorables à un manque de transparence ».

6.2 Un sentiment d'iniquité

Les intervenants rencontrés se sont dit choqués que la loi véhicule une image négative de leur profession. Ainsi, le mémoire de M. Paul Bégin, ministre de la Justice, déposé au Conseil des ministres le 12 mars 2002 en guise de présentation de la nouvelle loi, s'appuie, sinon sur une certaine présomption de culpabilité des lobbyistes, du moins sur le caractère occulte de leurs activités : « cette légitimité de principe qui s'attache au lobbyisme a, pratiquement depuis ses origines, été affaiblie [...]. Le

caractère secret, occulte, des démarches inhérentes au lobbyisme cultive le risque d'une inégalité de représentation des intérêts multiples qui animent une société.⁸ »

Cette présomption de culpabilité des lobbyistes, surtout envers ceux œuvrant pour des organisations à but lucratif, a mené, selon les intervenants rencontrés, à l'adoption d'une législation ayant une portée inégale. De l'avis de plusieurs, la loi a un caractère manichéen : d'une part, on retrouve les *bons* lobbies, ceux qui œuvrent pour de *nobles* causes telles l'environnement, le droit des femmes ou celui de minorités, et d'autre part, on retrouve les *autres* lobbyistes, au service d'intérêts privés. L'exclusion des groupes syndicaux dans le projet de loi initial constitue, selon certains des intervenants rencontrés, l'illustration la plus claire de l'existence de préjugés défavorables à l'égard des lobbyistes au service d'intérêts privés. Rappelons que, suite aux diverses interventions faites en commission parlementaire, particulièrement par les groupes patronaux tel le Conseil du patronat, il a été statué que les groupes syndicaux seraient assujettis à la loi, sauf en ce qui concerne les démarches menées dans le cadre de la négociation de conventions collectives.

6.3 Une lourdeur administrative qui nuit à la transparence

La lourdeur administrative du système créé – particulièrement en ce qui a trait à l'inscription au registre – est décriée par tous les intervenants rencontrés. En raison de cette complexité, plusieurs intervenants ont l'impression que beaucoup d'activités vont demeurer clandestines : « les grands cabinets d'avocats, de communications, d'affaires publiques comme le mien, se conforment à la loi évidemment, parce qu'on est trop connus, on a trop d'activités, mais les petits profitent de la situation actuelle pour continuer à travailler dans la clandestinité. »

6.4 Une loi mal ciblée

Plusieurs des intervenants rencontrés ont le sentiment que la loi ne s'est pas attaquée aux bonnes cibles, et que les lobbyistes qui avaient un comportement douteux continuent d'agir en toute impunité.

D'ailleurs, pour certains d'entre eux, il n'est pas justifié d'interdire qu'un lobbyiste soit rémunéré en fonction de la réussite des démarches entreprises pour un mandat donné. Selon l'Alliance des cabinets de relations publiques du Québec, dans ce qu'il est convenu d'appeler l'*affaire Baril*, c'est le fait que la rémunération des lobbyistes ait été puisée à même les subventions obtenues pour un organisme sans but lucratif qui pose problème, et non le fait de rémunérer un lobbyiste en fonction du succès de sa démarche.

7. Réactions quant à l'application de la loi

7.1 Le Commissaire au lobbyisme

La majorité des intervenants rencontrés salue la nomination d'un commissaire indépendant qui soit responsable de la bonne application de la loi : « [On pense que la loi sera appliquée de façon plus rigoureuse qu'au fédéral] parce qu'entre autres, il y a un Commissaire au lobbyisme qui n'a que pour unique fonction de veiller à ce que la loi soit respectée, ce qui n'est pas le cas à Ottawa. » Outre un rôle de chien de garde, plusieurs s'attendent à ce que le Commissaire se donne également comme mandat d'informer les divers intervenants sur les tenants et aboutissants de la loi, et qu'il joue à ce titre un rôle d'éducateur. Enfin, certains des intervenants rencontrés souhaitent que le Commissaire se donne comme mission de redorer le blason de la profession de lobbyiste.

7.2 Le Code de déontologie

En décembre 2002, le Commissaire présentait aux lobbyistes-conseils un document de travail visant à élaborer le Code de déontologie des lobbyistes, tel que prévu par la loi. À la suite de la présentation de ce premier document de travail, plusieurs intervenants ont déploré la méconnaissance que semblait avoir le Commissaire de la profession de lobbyiste. Un intervenant déclare ainsi que :

On était un peu sceptiques, on avait l'impression qu'il ne savait pas exactement dans quoi il s'embarquait et qu'il ne savait pas exactement ce qu'on faisait dans la vie, et donc comment nous encadrer. Le premier projet de code de déontologie [...] nous a fait grimper dans les rideaux. On le trouvait insultant, on le trouvait

paternaliste [...]. C'était vraiment inacceptable, il allait bien trop loin.

Fruit des séances de consultation du Commissaire au lobbyisme, le *Projet de Code de déontologie* déposé à l'Assemblée nationale le 11 mars 2003, suscite des réactions beaucoup plus positives. Il est prévu que ce projet soit débattu en commission parlementaire à l'automne 2003, avant d'être adopté définitivement par l'Assemblée nationale⁹.

Par ailleurs, la plupart des intervenants rencontrés souscrivent déjà à un code d'éthique, qu'il s'agisse du code d'éthique de leur entreprise ou de celui de leur profession. Ils n'entrevoyent donc pas la mise en vigueur d'un nouveau code de déontologie comme étant problématique, la très grande majorité avançant que leur comportement a toujours respecté des normes éthiques clairement établies. Tous s'entendent de plus sur le fait que toute conduite sur le plan professionnel relève de convictions et de principes personnels, ce qu'aucun code ne pourra jamais régir. Plusieurs intervenants considèrent ainsi que l'inclusion d'un aspect éthique à la loi relève d'une utopie.

7.3 Des pouvoirs à large portée

Les pouvoirs consentis au Commissaire au lobbyisme suscitent deux types de réactions de la part des intervenants rencontrés. D'une part, certains reconnaissent que des pouvoirs importants de sanction sont nécessaires à l'application rigoureuse de la loi. Ils prônent ainsi une loi « avec des dents ». D'autres jugent que les pouvoirs consentis au commissaire sont outranciers : « C'est un pouvoir quasi-policier [...] On ne parle pas de la mafia! On parle d'une activité [...] dont on reconnaît dans la loi même la légitimité! [...] Je trouve cela un petit peu abusif. »

Quelques intervenants rencontrés s'inquiètent ainsi du pouvoir discrétionnaire du Commissaire au lobbyisme. Si la très grande majorité d'entre eux présument de la bonne foi du Commissaire actuel, plusieurs soulignent qu'il faut garder en perspective qu'une nouvelle personne nommée dans ces fonctions pourrait utiliser à mauvais escient ce pouvoir discrétionnaire.

8. Conclusion : la loi modifie-t-elle les pratiques de lobbyisme au Québec?

À la lumière de notre analyse et en demeurant conscient qu'elle n'est que partielle, nous concluons que la loi n'a dans les faits que peu d'impact sur la pratique du lobbyisme au Québec.

8.1 Des comportements inchangés

À la lumière des propos recueillis, nous pouvons avancer qu'en juin 2003, la loi ne semble pas en voie d'atteindre ses objectifs. Plutôt que de favoriser l'adoption de pratiques professionnelles de haute qualité sur le plan éthique, il semblerait que, par la création d'un registre des lobbyistes, la loi ne vienne qu'ajouter une formalité administrative lourde à appliquer, et sans effet sur ceux qui désirent en contourner les obligations.

8.2 Réaction du grand public et image de la profession

À l'instar de l'ensemble des intervenants rencontrés, nous croyons que la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* a été adoptée uniquement en vue de pallier la crise qui minait le gouvernement en place. Il n'en demeure pas moins que l'unanimité de l'ensemble des formations politiques quant à la pertinence de l'adoption d'une telle loi surprend, puisqu'une commission parlementaire sur le sujet avait statué trois ans auparavant qu'un encadrement législatif de l'activité n'était pas nécessaire¹⁰. Nos analyses nous portent à croire que le registre des lobbyistes sera peu consulté par la population en général. Nous souscrivons ainsi à l'hypothèse selon laquelle le registre deviendra un outil au service des journalistes et des membres de la profession.

Tout comme plusieurs des intervenants rencontrés, nous estimons également que l'examen du registre ne permettra pas de découvrir des informations sensibles susceptibles de créer de la controverse. En ce sens, dans la mesure où les citoyens le consultent, la mise sur pied d'un registre pourrait être bénéfique pour l'image de la profession. Comme nous le confiait une des personnes rencontrées dans le cadre de notre démarche, « l'image [que les gens] pouvaient avoir du lobbying, alimentée par

les scandales, alimentée par la série télévisée qu'il y a eu il y a quelques années, ils vont voir que ce n'est pas comme cela que cela se passe. [...] Je pense que c'est gagnant, gagnant, pour le gouvernement et pour la profession ». Nous estimons néanmoins que cet impact sera relativement minime, et que dans l'ensemble, la perception de la profession de lobbyiste par les citoyens demeurera inchangée.

8.3 Impacts sur le système démocratique

Dans une perspective plus globale, il y a lieu de se demander si l'adoption d'une loi régissant les relations entre les citoyens et les gestionnaires de l'État entrave le processus démocratique, ou au contraire, y contribue. Deux points de vue semblent se dégager à cet égard : alors que certains stipulent que la loi créera un foisonnement des activités de lobbyisme, en obligeant les citoyens qui s'adressent aux instances étatiques à officialiser leurs démarches, d'autres craignent que la loi décourage les citoyens de s'adresser à l'État pour faire valoir leurs intérêts.

Pour notre part, nous croyons que l'accessibilité des citoyens aux décideurs politiques est relativement aisée, puisque encadrée par des mécanismes démocratiques (qu'on pense aux consultations publiques des commissions parlementaires ou à l'accessibilité des députés dans chaque circonscription) et, qu'à cet égard, la loi n'introduira aucun changement. Or, tous les citoyens n'ont pas le réflexe d'avoir recours aux décideurs politiques afin de faire valoir leur point de vue. La perception négative de la classe politique par bon nombre de citoyens et le cynisme général observé en cette matière semblent, à notre avis, les réelles entraves au processus démocratique. Les changements requis pour une réelle participation des citoyens au processus démocratique vont bien au-delà de la question de l'accessibilité. Nous croyons que la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* pourra constituer une première étape vers une reprise de confiance des citoyens envers leurs gouvernants, dans la mesure où la loi sera appliquée, respectée et qu'elle fera l'objet de discussions sur la place publique. Dans ce contexte, il serait intéressant de poursuivre

les recherches dans cette voie afin d'établir, dans quelques années, si la perception de la classe politique est plus positive qu'en 2003, tout en tentant de voir comment la *Loi sur la*

transparence et l'éthique en matière de lobbying a ou non contribué à influencer cette perception.

1. Résumé d'un mémoire intitulé : *Lobbyisme : portrait de l'activité au Québec et effets de la nouvelle législation*, et déposé dans le cadre d'un stage offert par la Fondation Jean-Charles-Bonenfant à l'Assemblée nationale (juin 2003, 70 p.).
2. Québec, *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying: Lois refondues du Québec*, chapitre 23, 13 juin 2002, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2002, 20 p.
3. Rappelons que dans cette affaire, une firme de consultants proche du Parti québécois, Oxygène 9, a été mise sur la sellette pour avoir monnayé ses entrées au bureau du ministre Baril. Nous traiterons plus en détail de cette affaire et de l'ensemble du contexte ayant favorisé l'émergence de la loi dans la section qui suit.
4. La nomination du Commissaire doit se faire après l'approbation des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale, tout comme c'est le cas pour le Directeur général des élections du Québec, le Protecteur du citoyen du Québec et le Vérificateur général du Québec.

5. Patrick C. Robert, « Le lobbying : stratégie et techniques d'intervention », *Gestion*, vol. 15, n° 4 (1990), p. 84.
6. Pascal Muller, *Les politiques publiques*, Paris, Presses universitaires de France, 1990, p. 24.
7. Afin d'alléger le texte, nous nommerons « lobbyiste » l'ensemble des intervenants rencontrés, même si la plupart d'entre eux ne se définissent pas comme tel.
8. Gouvernement du Québec, Mémoire au Conseil des ministres, M. Paul Bégin, ministre de la Justice, *Projet de loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying*, (partie accessible au public), p. 1.
9. La démarche a été ajournée en raison des élections générales du printemps 2003.
10. Commission des finances publiques, *Mandat d'initiative sur l'examen de l'activité du lobbying au Québec. Rapport final sur les travaux de la commission relatifs à l'examen de l'activité du lobbying au Québec. Éthique et lobbying au Québec*, Québec, Assemblée nationale, juin 1998.

BRÈVES

(Suite de la page 23)

17 juin 2003

- M. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale du Québec, dépose le *Rapport d'activité de l'Assemblée nationale 2002-2003*.

18 juin 2003

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Michel Bissonnet, procède au lancement d'un cédérom interactif intitulé *Écrire l'histoire de demain*.

19 juin 2003

- M. Yvon Vallières, député de Richmond, fête ses 25 ans de vie parlementaire.

25 juin 2003

- Remise de la médaille d'honneur de l'Assemblée nationale à M. Abdou Diouf, secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

6 juillet 2003

- M. Michel Bissonnet, président de l'Assemblée nationale du Québec et président de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), ouvre à Niamey (Niger) les travaux du deuxième Parlement

francophone des jeunes (PFJ). M. Bissonnet dirige une délégation de parlementaires québécois qui assistent aux travaux de la 29^e session de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie.

10 septembre 2003

- Nomination de M^{me} Julie Boulet, députée de Laviolette, à titre de ministre déléguée aux Transports et de ministre responsable de la région de la Mauricie.

15 septembre 2003

- Plus d'une centaine d'aînés des quatre coins du Québec prennent part à la quatrième édition du Parlement des sages.
- Du 15 au 19 septembre, des parlementaires de l'Assemblée nationale du Québec participent à la XVII^e session de la Commission interparlementaire franco-québécoise. Ils soulignent à cette occasion le 40^e anniversaire de la coopération entre la France et le Québec.

21 octobre 2003

- Reprise de la 1^{re} session de la 37^e législature.

LA DIVISION DES ARCHIVES : LES ARCHIVES PATRIMONIALES AUTREMENT

Ginette Rouleau

Division des archives
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

1. La sauvegarde des archives des parlementaires

Le 10 mars dernier marquait la signature du *Protocole d'entente sur les archives des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil législatif de Québec* par l'Assemblée nationale et les Archives nationales du Québec. Bonne nouvelle pour les parlementaires, mais aussi pour le comité des archives de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, un des premiers organismes à se soucier du patrimoine documentaire politique québécois. Le protocole d'entente vise à partager les responsabilités liées à l'acquisition, au traitement, à la conservation et à la mise en valeur des archives des députés et des anciens conseillers législatifs. Par une action concertée, ceux et celles qui ont exercé une fonction ministérielle sont invités à faire don de leurs archives aux Archives nationales et ceux ayant exercé une fonction parlementaire peuvent céder leurs archives à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Quant aux députés n'ayant rempli aucune de ces fonctions, ils disposent de la possibilité de confier leurs documents aux centres d'archives régionaux des Archives nationales ou encore à des services agréés d'archives privées. Ainsi, l'entente favorise la préservation des fonds d'archives dans la région dans laquelle ils ont été produits.

1.1 Un rôle clé dans le processus d'acquisition des archives de parlementaires

La Division des archives de l'Assemblée nationale facilite la mise en œuvre du protocole d'entente puisqu'elle constitue le point d'entrée auquel s'adressent les parlementaires. Elle assure la réception et le traitement des offres de donation de leurs archives qu'elle achemine ensuite au comité de coordination chargé de l'application de l'entente. La Division répond également aux demandes de renseignements concernant



les modalités d'application de l'entente provenant de parlementaires et de leur personnel.

1.2 Un rôle de sensibilisation et de formation

Pour donner suite au *Protocole d'entente sur les archives des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil législatif de Québec*, la Division des archives a élaboré une trousse d'information à l'intention des députés et de leur personnel, en collaboration avec les Archives nationales du Québec. Intitulée *Vos archives, une contribution à la mémoire du*

Québec, la trousse comprend un dépliant et un guide. Le dépliant a déjà été distribué aux députés qui ne se sont pas représentés ou qui ont été défaits lors des dernières élections, ainsi qu'aux nouveaux élus de 2003.

Le guide s'adresse particulièrement aux membres de leur personnel impliqué dans la gestion de l'information en leur proposant un plan de classification type pour organiser les archives courantes et des critères de sélection pour leur conservation permanente. Il présente les différentes étapes du processus de donation d'un fonds d'archives, ainsi qu'une méthode simple pour la préparation des documents. Cet outil de gestion des archives, loin d'être trop spécialisé, suscite déjà des commentaires positifs de la part des personnes qui l'ont utilisé. Le guide, distribué à tous les élus et leur personnel, sera aussi accessible sur le portail et sur le site Internet de l'Assemblée nationale. De plus, dès cet automne, la Division leur offrira des séances d'information et de formation tout en répondant à leurs demandes de conseils au téléphone ou sur place.

1.3 Un rôle de promotion par la mise en valeur des archives de parlementaires

La Division des archives rendra public prochainement un nouvel ajout au patrimoine politique du Québec : le *Guide des archives des parlementaires québécois*. Il s'agit de la troisième édition de *l'Inventaire des fonds d'archives relatifs aux parlementaires québécois*. Le guide est un outil de consultation et de recherche en ligne qui sera notamment accessible sur le portail et sur le site Internet de l'Assemblée nationale. Ce guide thématique permettra de repérer les documents d'archives des députés et des anciens conseillers législatifs et de localiser les services d'archives où ils sont conservés au Québec ou ailleurs au Canada. La mise en ligne de cet instrument de recherche permettra à la Division des archives de rejoindre de nouvelles clientèles. Cette publication s'inscrit également dans le programme de mise en valeur des archives patrimoniales de l'Assemblée visant la promotion des produits et services de la Division auprès de ses clientèles internes et externes.

Enfin, un autre élément de mise en valeur des archives patrimoniales, l'exposition virtuelle sur les archives de l'Assemblée nationale. La Division des archives prépare actuellement un produit Web qui présentera une ligne du temps ponctuée par des thèmes auxquels se raccrocheront des documents d'archives multimedias.

2. La préservation des archives patrimoniales de l'Assemblée

Les archives patrimoniales de l'Assemblée nationale constituent sa mémoire et témoignent de son histoire. Elles comprennent les archives institutionnelles produites dans le cadre des fonctions et des activités de l'Assemblée et des archives privées provenant essentiellement de personnes ayant œuvré à l'Assemblée ou dont les activités sont reliées à la vie politique.

Les archives patrimoniales de l'Assemblée nationale regroupent 950 mètres linéaires de documents textuels et 19 000 documents d'images en mouvement et



Parmi les documents conservés à la Division des archives de l'Assemblée nationale, cette photographie des Fêtes du tricentenaire de Québec (1908). Source : Assemblée nationale, collection Narcisse-Eutrope Dionne

d'enregistrements sonores totalisant 66 736 heures. Parmi ces documents, on compte les projets de loi votés depuis 1867, les documents déposés en Chambre depuis 1880, les documents visuels et sonores produits par la Direction de la diffusion des débats depuis 1964, des documents cartographiques et photographiques, ainsi que des documents électroniques.

2.1 Un nouveau rôle pour une nouvelle équipe

La Division des archives du Service des archives, de la reconstitution des débats et de la documentation de presse a la responsabilité de l'acquisition, du traitement, de la conservation et de la mise en valeur des archives patrimoniales de l'Assemblée. En novembre 2002, l'équipe accueillait une archiviste, chef de la division qui comprend deux archivistes, une technicienne en documentation et un agent de bureau auxquels se joignent deux pages lorsque la Chambre ne siège pas. Le rôle de la Division s'inscrit dans le contexte du *Plan stratégique de l'administration de l'Assemblée nationale 2002-2004* qui identifie les orientations quant à la mise en valeur du patrimoine documentaire.

Depuis novembre 2001, la Division s'est dotée d'un plan de développement et compte maintenir et développer ses deux grands programmes d'activités : la gestion des archives institutionnelles et des archives privées. Pour les archives institutionnelles, la grande priorité demeurera la préservation et la mise en valeur des archives visuelles et sonores. Une importance sera également accordée au développement et à la normalisation de l'accroissement (versement des archives institutionnelles et acquisition

des archives privées), notamment des documents photographiques, du traitement et de la diffusion par la mise en place de services de référence et la mise en valeur des archives sur le site Internet de l'Assemblée. Pour les archives privées, les priorités seront la mise en œuvre du *Protocole d'entente sur les archives des membres de l'Assemblée nationale et du Conseil législatif de Québec*, par l'acquisition, le traitement, la conservation et la diffusion des archives de parlementaires. En outre, la sensibilisation et la formation des élus et de leur personnel à la conservation, à l'organisation et à la donation de leurs archives seront intensifiées.

Pour réaliser son mandat, la Division privilégie deux valeurs qui orientent l'ensemble des actions du personnel, soit le travail d'équipe et la volonté de satisfaire les besoins des membres et du personnel de l'Assemblée nationale, ainsi que les clientèles externes. D'autre part, la Division a développé des partenariats avec des universités, des organismes du patrimoine, des services d'archives nationales et des organismes internationaux.

Que ce soit l'élaboration d'une politique d'acquisition des archives, l'aménagement d'une salle de traitement, le développement de bases de données, l'acquisition d'un fonds d'archives ou la préservation des documents visuels et sonores, toutes les activités de la Division des archives tendent vers un même objectif. Les archives de l'Assemblée nationale : des trésors que nous souhaitons préserver mais aussi faire découvrir!

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ACCUEILLE LA DEUXIÈME ÉDITION DES CONFÉRENCES JEAN-CHARLES-BONENFANT

La Fondation Jean-Charles-Bonenfant, en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université Laval, présente le 12 novembre prochain à 16 h à la salle du Conseil législatif de l'Assemblée nationale du Québec la deuxième édition des *Conférences Jean-Charles-Bonenfant*. M. Guy Tremblay, professeur titulaire à la faculté de droit de l'Université Laval, prononcera une conférence intitulée « L'évolution du rôle du député ». Pour y assister, on doit confirmer sa présence en téléphonant au (418) 643-4101 ou sans frais au 1 866 DÉPUTÉS. On peut également envoyer un courriel à l'adresse ngingras@assnat.qc.ca.

PATTERNS OF DEMOCRACY : GOVERNMENT FORMS AND PERFORMANCE IN THIRTY-SIX COUNTRIES

André Grenier

Direction des études documentaires
Assemblée nationale

Note de lecture

Arend Lijphart. *Patterns of Democracy: Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*. New Haven, Yale University Press, 1999, 351 p.

Le fait de définir la démocratie comme le gouvernement « par et pour le peuple » soulève une question fondamentale : « qui exerce la gouverne et à quels intérêts le gouvernement doit-il être imputable, lorsqu'il n'existe pas de consensus populaire? »

broad participation in government and broad agreement on the policies that the government should pursue. (p. 2)

Le modèle majoritaire concentre souvent le pouvoir politique entre les mains d'une simple pluralité, alors que le modèle consociationnel (ou de la démocratie consociationnelle) cherche à disperser, partager et à limiter le pouvoir. Dix variables permettent de distinguer les deux systèmes :

| | DÉMOCRATIE MAJORITAIRE | DÉMOCRATIE CONSENSUELLE |
|----|--|--|
| | Axe exécutif / partis | |
| 1 | Bipartisme | Multipartisme |
| 2 | Cocentration du pouvoir | Partage du pouvoir |
| 3 | Exécutif dominant | Équilibre exécutif / législatif |
| 4 | Mode de scrutin majoritaire | Représentation proportionnelle |
| 5 | Système de groupes d'intérêts pluraliste | Système de groupes d'intérêts corporatiste |
| | Axe unitaire / fédéraliste | |
| 6 | Régime unitaire | Fédéralisme |
| 7 | Unicamérisme | Bicamérisme (deux Chambres) |
| 8 | Constitution flexible (majorité simple) | Constitution rigide (majorité qualifiée) |
| 9 | Souveraineté parlementaire | Révision juridique des lois |
| 10 | Banque centrale dépendante de l'Exécutif | Banque centrale indépendante |

À cette question, le modèle majoritaire de la démocratie répond que le gouvernement doit être issu de la majorité de la population. Une réponse alternative veut plutôt que l'on associe à la gouverne et que le gouvernement soit responsable auprès du plus grand nombre de personnes possible :

This is the crux of the consensus model. It does not differ from the majoritarian model in accepting that majority rule is better than minority rule, but it accepts majority rule only as a minimum requirement : instead of being satisfied with narrow decision-making majorities, it seeks to maximize the size of these majorities. Its rules and institutions aim at

Nations majoritaires et nations consensuelles

Le Royaume-Uni, les Antilles britanniques et la Nouvelle-Zélande d'avant 1996¹ représentent les exemples les plus purs de la démocratie majoritaire (p. 7). Lijphart présente d'ailleurs la démocratie majoritaire sous le nom du « Westminster Model of Democracy ». Parmi les démocraties majoritaires se trouvent aussi trois des cinq pays étudiés qui sont dotés d'un système présidentiel (la Colombie, le Costa Rica et la France²).

Deux États européens, la Belgique et surtout la Suisse, représentent les exemples types de la démocratie consociationnelle

(p. 33, 249). Ces deux États sont membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie et peuvent donc représenter un sujet intéressant d'observation pour les Québécois. Enfin, la plupart des pays de l'Europe occidentale, y compris les pays scandinaves, apparaissent du côté de la démocratie consensuelle.

Démocratie consensuelle et efficacité du gouvernement

Lijphart démontre que les démocraties majoritaires n'obtiennent pas des meilleurs résultats que les démocraties consensuelles dans leur gestion socio-économique et dans la réduction de la violence politique (p. 274, 260). De façon assez similaire, deux autres chercheurs, Richard Rose (1992) et Francis Castles (1994) n'ont pas trouvé de différences significatives entre les résultats produits par les systèmes politiques avec représentation proportionnelle et les systèmes avec scrutin majoritaire, en termes de croissance, d'inflation et de chômage.

Qualité de la démocratie

Pour Lijphart, les résultats obtenus par les sociétés consensuelles sont encore meilleurs en matière de démocratie, attendu que ces dernières ont une propension à disposer de programmes sociaux solides, qu'ils obtiennent de meilleurs résultats environnementaux, qu'ils recourent moins à l'incarcération et à la peine de mort et qu'ils accordent davantage d'importance à l'aide internationale (p. 275-276, 293s.).

Lijphart mentionne aussi les résultats suivants :

- une meilleure représentation féminine au Parlement;
- un plus grand égalitarisme³;
- un taux de votation plus élevé;
- un plus grand degré de satisfaction envers la démocratie;
- un gouvernement près des citoyens.

Lijphart conclut donc à un avantage très net des démocraties consensuelles en

ce qui regarde leurs qualités démocratiques. Deux variables sont importantes pour développer les conditions de la démocratie consensuelle, soit l'adoption de la proportionnelle et celle du parlementarisme, le régime présidentiel comportant, de façon inhérente, plusieurs traits de la démocratie majoritaire (p. 303).

Commentaires

Notons, pour conclure, quelques idées qui ressortent de l'ouvrage de Lijphart.

- L'absence de lien obligatoire entre la démocratie et la règle de la majorité, puisque cette dernière ne constitue qu'une exigence minimale de la démocratie consensuelle.
- La participation de plus en plus souhaitable et souhaitée des citoyens dans le processus de décision publique.
- L'association entre démocratie consensuelle et représentation proportionnelle et parlementarisme.
- La réfutation de l'hypothèse de meilleur gouvernement produit par la démocratie majoritaire, (en termes de performances économiques et de maintien de la paix civile). Certes, selon une autre recherche (Powell 1982), les régimes parlementaires « majoritaires » ont des gouvernements qui durent plus longtemps mais cela ne se traduit nullement par la réduction de la violence politique, bien au contraire.

La démocratie consensuelle semble donc reconnue aujourd'hui comme une solution valable pour les sociétés plurales ou les États multinationaux qui sont écartelés par des divisions linguistiques, religieuses ou ethniques. Le *Programme des Nations Unies pour le développement* (PNUD 2000 : 56) appuie d'ailleurs un modèle de « démocratie intégratrice » qui présente une parenté avec l'approche d'Arend Lijphart, dans la mesure où les deux approches mettent l'accent sur l'intégration des minorités.

peu proportionnel et d'un système de partis bipartiste. Les mêmes constats peuvent être faits à propos de deux pays de tradition parlementaire, l'Australie et le Canada. Le Venezuela (présidentialiste) se trouve à mi-chemin entre les deux modèles purs.

3. La Finlande (consensuelle) est la société la plus égalitaire et les États-Unis la société la moins égalitaire.

POLITIQUE, NATIONALISME ET RÉFORME DE L'ÉTAT

Toutes ces publications sont disponibles à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Pour une liste exhaustive des dernières nouveautés, consultez notre site Internet à l'adresse suivante : www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/collections/index.html#acquisitions.

1. Raphaël Canet et Jules Duchastel, dir. *La nation en débat : entre modernité et postmodernité*. Outremont, Athéna Éditions, 2000, 192 p.
320.54 N2775 2000
2. Gil Delannoi et Pierre-André Taguieff, dir. *Nationalismes en perspective*. Paris, Berg International éditeurs, 2001, 412 p.
320.54 N2771p 2001
3. Isabelle Fortier. « Gestion de l'État. Du scepticisme au cynisme : paradoxes des réformes administratives ». *Choix*, vol. 9, n° 6 (août 2003), p. 3-20.
4. Catherine Génisson. *La parité entre les femmes et les hommes : une avancée décisive pour la démocratie*. Paris, Documentation française, 2002, 237 p.
324.082 '0944 G331 2002
5. Anne-Marie Gingras, dir. *La communication politique : état des savoirs, enjeux et perspectives*. Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2003, 295 p.
320.014 C734 2003
6. Loïc Levoyer. « La loi organique du 1^{er} août 2001 et le pouvoir de contrôle budgétaire du Parlement ». *Revue française de droit administratif*, (mai-juin 2003), p. 579-589.
7. Michel Offerlé. « La société civile en question ». *Problèmes politiques et sociaux*, n° 888 (mai 2003), p. 1-124.
8. Christian Rouillard. « Gestion de l'État. Du cynisme au désabusement organisationnel : le nouveau management public en tant que facteur de confusion ». *Choix*, vol. 9, n° 6 (août 2003), p. 21-38.
9. Allen Schick. « Les Parlements nationaux peuvent-ils retrouver un rôle effectif dans la politique budgétaire ? ». *Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire*, vol. 1, n° 3 (2002), p.17-49.
10. Carolle Simard. « Les élus issus de groupes ethniques minoritaires à Montréal : perceptions et représentations politiques, une étude exploratoire ». *Politique et société*, vol. 22, n° 1 (2003), p. 53-78.
11. Manon Tremblay et Linda Trimble, dir. *Women and Electoral Politics in Canada*. New York, Oxford University Press, 2003, 256 p.
305.4332 '0971 W872 2003

Comité de rédaction

Luc Boudreau
Joëlle Desjardins
Alain Gariépy
Jocelyn Saint-Pierre
Raphaël Thériault
Christina Turcot

Coordination de la production et abonnement

Carmen Gosselin

Conception graphique

Marie-Laurence Giroux

Mise en page

Robert Bédard

Impression

Service de l'imprimerie
de l'Assemblée nationale

Adresse

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
bibliotheque@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 4^e trimestre 2003
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808